

3.5 - Les enjeux en matière de développement économique

Le SCOT doit fixer les grands équilibres et les grands objectifs des politiques publiques en matière de développement et d'aménagement économique, au regard des prévisions économiques.

Les richesses du tissu économique sont réelles et variées (industries, commerces et services) et le nombre d'emplois local représente l'équivalent de 74 % des actifs résidents sur place. Des politiques sont en place pour accompagner, soutenir et renouveler le tissu d'entreprises (ADEL Entreprendre, accompagnement des chefs d'entreprises).

Malgré son savoir-faire et ses performances, le tissu industriel souffre toujours de baisses d'emplois importantes (- 10,6% entre 1999 et 2006), et la crise économique en cours (2009-2010) ne doit pas inverser la tendance. Le contexte national de désindustrialisation ne porte guère à l'optimisme, d'autant plus que les industries de biens intermédiaires, relativement importantes sur le secteur, sont celles qui sont le plus sévèrement concurrencées. Mais des fleurons et savoir-faire présents sur les filières mécanique, textile et agro-alimentaire constituent des bases importantes pour redynamiser ces filières.

Le territoire du SCOT doit par ailleurs faire face à la tendance à la délocalisation des entreprises actuellement sur place pour des raisons de conditions d'exploitation. Plusieurs entreprises sont situées hors des zones d'activités, au sein du tissu urbain sur un ou plusieurs sites, dans des bâtiments anciens (Tissage Ameublement de la Loire à Charlieu, Promens, etc.) ce qui pose des problèmes majeurs en termes de stockage, de rationalisation de la production et limite le développement des entreprises.

Dans ce contexte, les besoins futurs d'aménagement de l'espace à des fins économiques ne seront quantitativement pas importants et devront veiller à soutenir en priorité, et fortement si besoin, l'existant. En tenant compte du Schéma Départemental d'Accueil Economique et de l'étude ZAE réalisée par le Pays Roannais, il s'agira avant tout de bien cibler les offres immobilières et les politiques à conduire pour répondre aux divers besoins locaux et attirer de nouvelles entreprises (dans ce cadre, il conviendra d'analyser la pertinence du projet d'extension de la zone d'activités des Beluzes à Pouilly-sous-Charlieu au regard du futur aménagement routier Roanne / Paray-le-Monial).

Par ailleurs, compte tenu de la tertiarisation de l'économie, une vision plus large des activités tertiaires, et en particulier dans les domaines des services (aux publics, aux entreprises, dans les domaines publics et privés) mérite d'être posée. L'élaboration d'une véritable stratégie de développement et d'accompagnement du secteur des services devrait ainsi permettre d'anticiper les besoins en matière d'urbanisme.

Dans cet esprit, le travail spécifique qui a été mené dans le cadre de l'inter- SCOT pour définir une stratégie de développement commercial constitue un élément important pour fixer les équilibres avec l'agglomération roannaise et en interne, l'équilibre entre commerces de centre-ville et commerces périphériques (pôle de Charlieu/Saint-Nizier).

De même, tous les efforts et programmes menés par les collectivités et organismes en matière touristique (dont Roannais Tout Sourire, Roannais Tourisme) amèneront peut être des besoins spécifiques en ce domaine : foncier, aménagement, déplacement...

4 - INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS

4.1 - Les infrastructures routières et autoroutières

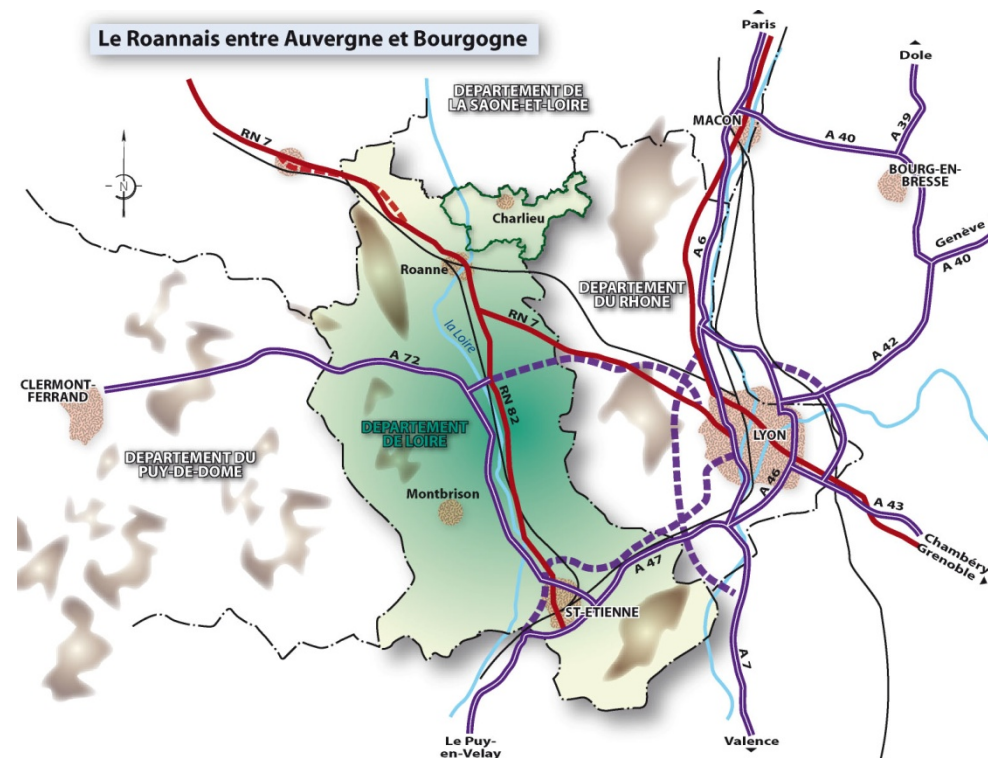
4.1.1 - Le contexte régional

Situé dans la partie Nord du département de la Loire, en limite de la Saône-et-Loire et du Rhône, le Roannais se localise en périphérie des grandes infrastructures de communication de la région Rhône-Alpes. Le territoire bénéficie toutefois d'un axe structurant, la RN 7, qui permet une liaison directe entre Roanne et l'agglomération lyonnaise en 1h30.

Le projet d'autoroute A 89 entre Balbigny et la Tour de Salvagny, dont la mise en service est envisagée en 2012, permettra d'améliorer la qualité de la liaison entre le Nord du département et l'agglomération lyonnaise. Cette nouvelle infrastructure aura également des répercussions économiques importantes sur l'ensemble du Roannais.

Aucun axe structurant ne relie les villes de la Saône-et-Loire (Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Montceau-les-Mines) avec Roanne. C'est la RD 482 qui joue ce rôle de liaison et qui devrait voir sa fréquentation augmenter suite à l'ouverture de l'A 89 et la mise à 2x2 voies de la RCEA et de la RN 82.

Classé Grande Liaison d'Aménagement du Territoire (GLAT), l'itinéraire d'intérêt national de la RN 7/RN 82 entre Nevers et Balbigny constitue une véritable jonction entre les deux systèmes autoroutiers que sont l'A77 et l'A89. La mise en service prévue en 2012 du dernier tronçon de la transversale A89 Lyon – Bordeaux doit être l'occasion d'un achèvement à échéance des travaux de mise à 2x2 voies sur la RN 7/ RN 82 afin d'assurer la cohérence globale de l'axe.



Les principaux flux de déplacement

Le territoire du SCOT, notamment dans sa partie Ouest, est fortement influencé par la proximité du bassin de vie de l'agglomération roannaise, qui génère des déplacements importants en provenance ou en direction de Roanne. La part modale des véhicules particuliers pour les échanges domicile-travail est de 93%.

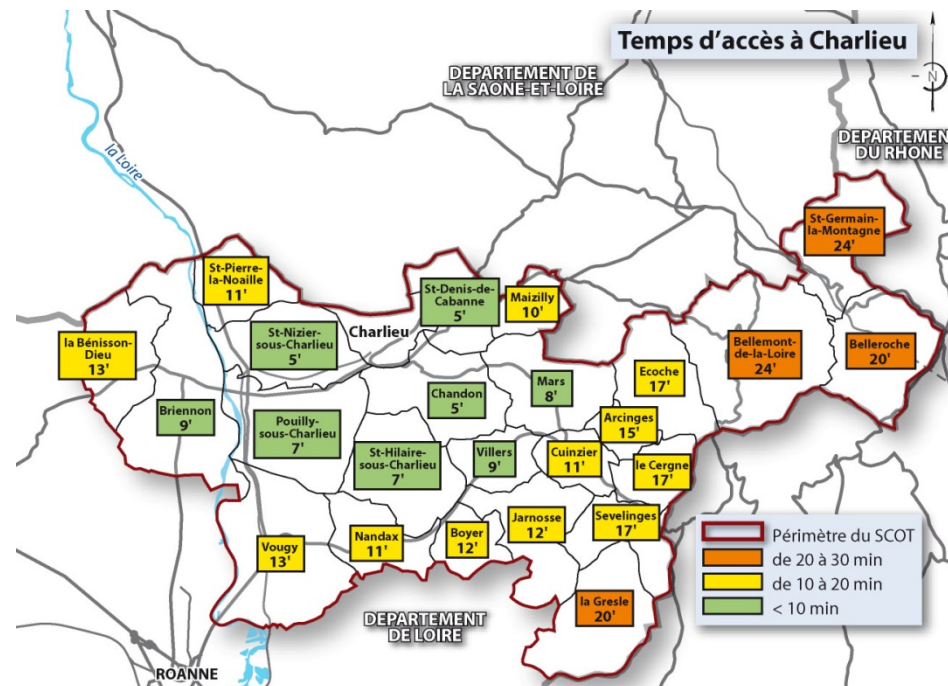
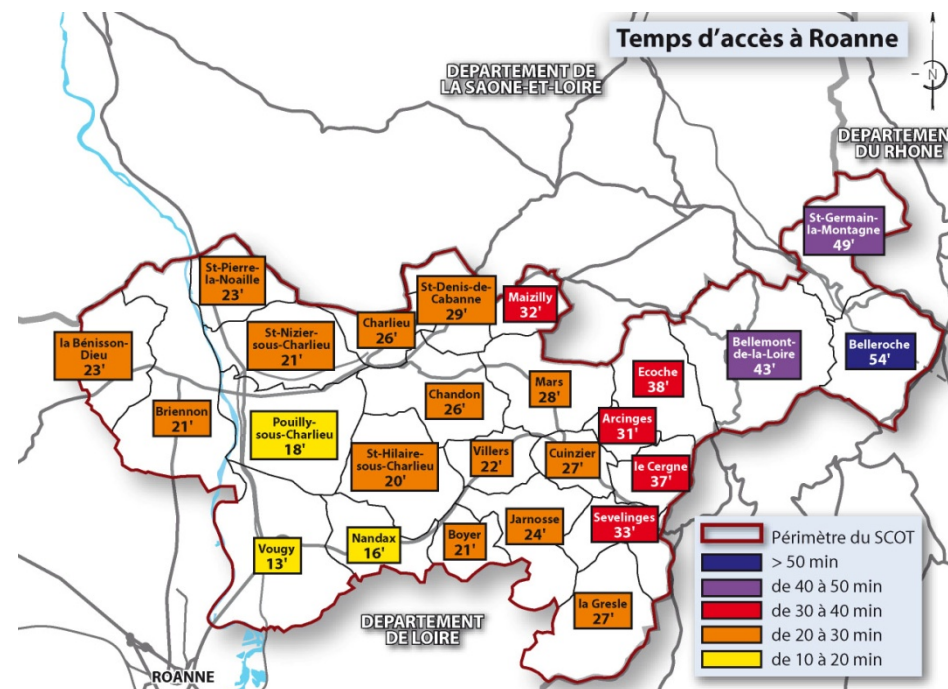
Les principaux flux routiers s'organisent de la façon suivante :

- deux axes Est/Ouest pour rejoindre la vallée de la Loire :
 - o l'axe Maizilly/Pouilly-sous-Charlieu par la RD 487 qui supporte entre 3 300 véhicules/jour (au Nord de Charlieu) et 9 000 véhicules/jour (au Sud de Charlieu).
 - o L'axe Cuinzier/Vougy par la RD 13 qui supporte environ 3 600 véhicules/jour.
- Deux axes parallèles Nord/Sud permettant la liaison avec Roanne :
 - o L'axe Briennon/Roanne par la RD 43 qui supporte plus de 7 000 véhicules/jour.
 - o L'axe Pouilly-sous-Charlieu/Roanne par la RD 482 qui supporte plus de 11 000 véhicules/jour.

Les taux de poids lourds sont importants sur la liaison Roanne/Charlieu. Le trafic routier sur la RD 43 a fortement augmenté entre 2002 et 2006.

Dans la partie Est du territoire, les flux routiers se font majoritairement en direction de Chauffailles et Cours-la-Ville, les temps d'accès à Roanne étant supérieurs à 30 minutes.

En revanche, les temps d'accès au bourg centre de Charlieu sont inférieurs à 30 minutes quelque soit le point de départ sur le territoire.

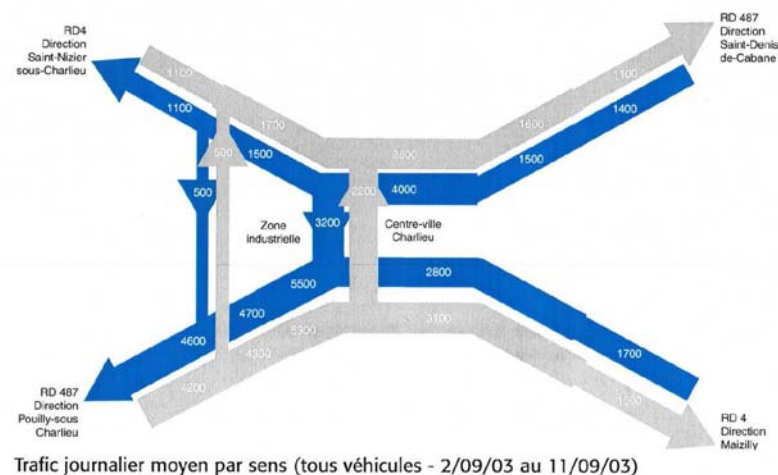


Evolution des trafics et dysfonctionnements observés

Les axes qui connaissent la plus forte augmentation de trafic routier concernent notamment :

- La RD 4 entre Charlieu et la RD 482,
- La RD 40 entre Charlieu et Villers,
- La RD 43 entre Briennon et Roanne,
- La RD 13 entre Cuinzier et Vougy.

Ces augmentations de trafic en lien avec l'augmentation de la population dans les territoires de plus en plus éloignés accentuent les problèmes de circulation lorsque les axes routiers traversent les centres bourgs. Certains problèmes de circulation en lien avec une forte proportion de poids lourds et un trafic de transit important, sont ainsi observés dans les traversées de Pouilly-sous-Charlieu (encombrement régulier), Charlieu et Vougy.



Enquêtes de circulation sur Charlieu - 2003

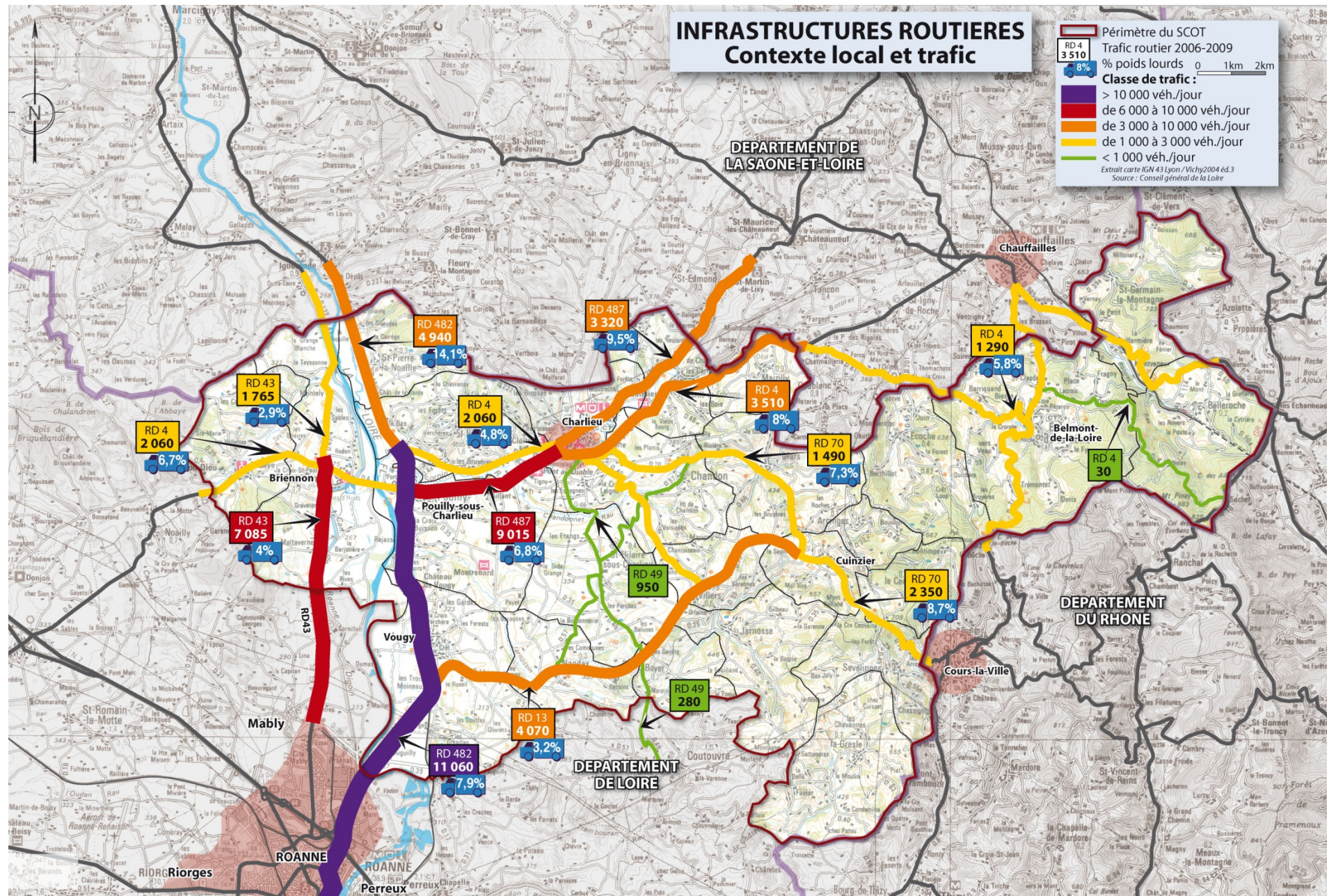
Globalement les principaux dysfonctionnements routiers observés sont liés :

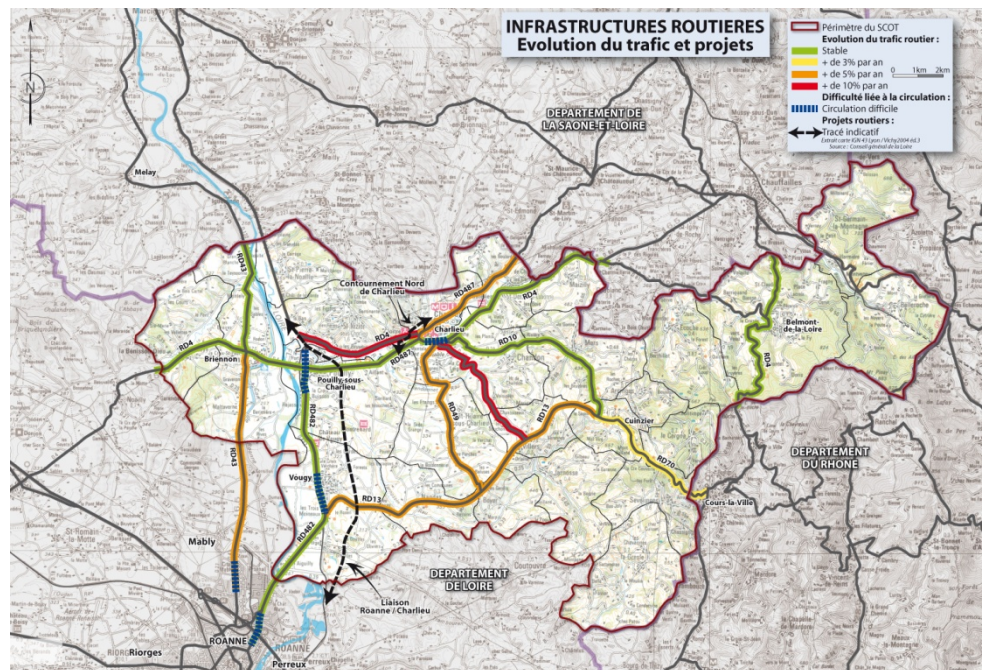
- à un trafic de transit élevé dans les traversées de bourgs,
- à des reports de trafics sur des axes non aménagés (absence de réseau structurant Nord/Sud dans la vallée de la Loire).

Les projets routiers

L'itinéraire routier entre Charlieu et Nandax est en cours de réaménagement pour améliorer le confort routier. Un projet d'amélioration de la liaison Belmont/Cuinzier (RD 39) est en cours d'étude. Outre l'amélioration de ces liaisons routières permettant d'assurer la sécurité des usagers, deux projets routiers sont en cours d'étude par le Conseil Général :

- la déviation de la RD 482 entre Vougy et Pouilly-sous-Charlieu qui permettra de délester le trafic de transit dans les communes de Vougy et de Pouilly-sous-Charlieu. Ce nouvel axe constituera un accès routier plus direct entre l'agglomération roannaise et Charlieu. Le début du tracé se situerait sur la RN 7 au niveau de l'échangeur de Perreux. Ce tracé envisage d'emprunter la voie ferrée abandonnée, de créer des échangeurs avec la RD 13 et la RD 487 et de se raccorder à la RD 482 au Nord de Pouilly-sous-Charlieu. Les études portant sur cet itinéraire ont été conduites suite à l'abandon par le Conseil Général des études concernant le projet de liaison Roanne/Paray-le-Monial.
- Le contournement Nord-Est de Charlieu, qui permettra de délester le centre bourg du trafic de transit. Le tracé envisagé emprunte une section de l'emprise de l'ancienne voie ferrée reliant Roanne à Charlieu.





4.2 - Les infrastructures ferroviaires

4.2.1 - Le réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire de proximité se compose de 3 lignes :

- La ligne Clermont/Roanne/Lyon,
- La ligne Roanne/Saint-Etienne,
- La ligne Paray/Lozanne/Lyon qui traverse la partie Est du territoire (Saint-Germain-la-Montagne, Belleruche).

On notera également la présence d'une voie ferrée entre Roanne et Charlieu qui a été abandonnée il y a quelques années. L'entreprise Potain a été une des dernières entreprises à utiliser cette ligne. L'emprise est toujours propriété de RFF et plusieurs études sont en cours pour préciser l'utilisation future de cette emprise linéaire : déviation sur Perreux, voie verte entre Charlieu et Vougy ?

Par ailleurs, plusieurs scénarios seront présentés lors de la préparation du Débat Public concernant le projet de LGV Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon, qui traverserait le territoire du Roannais.

4.2.2 - L'offre de transport

Le territoire du SCOT n'est pas directement desservi par le transport ferroviaire. Les gares les plus proches sont situées à Roanne et Chauffailles.

- La gare de Roanne se situe à 30 minutes de Charlieu. Les lignes qui desservent cette gare permettent de rejoindre Lyon Part Dieu en 1h20 (en desservant également Tarare, L'Arbresle et Lozanne) et Saint-Etienne en 1h15 (en desservant également Feurs et Balbigny). La fréquence de ces dessertes est d'environ 34 allers/retours par jour pour Saint-Etienne et 56 allers/retours par jour pour Lyon.
- La gare de Chauffailles se situe à 20 minutes de Charlieu et certains habitants des communes de Saint-Germain-la-Montagne, Belmont-de-la-Loire se rendent à cette gare. La ligne qui dessert cette gare permet de rejoindre Lyon Part Dieu en 1h30 en desservant également Lamure-sur-Azergues et Lozanne.

Néanmoins, la fréquence de desserte de la gare est très faible avec 10 allers/retours par jours. Une desserte en bus complète cette offre entre Paray-le-Monial et Lamure-sur-Azergues (desserte de Belleruche).

L'amélioration des lignes ferroviaires (Lyon/Roanne et Lyon/Paray) est envisagée au niveau du schéma régional des transports : cadencement, renforcement des dessertes, renouvellement des matériels,...

On notera également l'existence d'une navette entre Roanne et Le Creusot TGV permettant de prendre le TGV en direction de Paris à partir de la gare TGV du Creusot. Environ 5 navettes par jour partent de Roanne en direction du Creusot en desservant Pouilly-sous-Charlieu, Marcigny, Paray-le-Monial et Montchanin.

4.3 - Le transport fluvial

Le canal de Roanne à Digoin traverse le territoire du Nord au Sud, parallèlement à la Loire. Il a été conçu initialement pour les bateaux de petit gabarit, avec pour vocation principale le transport de marchandises (céréales, charbon, ferrailles). Depuis les années soixante-dix, le trafic commercial a fortement décliné pour devenir nul à l'heure actuelle. Le tourisme fluvial est actuellement la seule vocation du canal.

Le port de Briennon dispose d'une vingtaine de places pour amarrer les bateaux et propose également des mini-croisières. En 2006, près de 18 000 personnes ont profité de ces services de plaisance.

4.4 - Les transports en commun

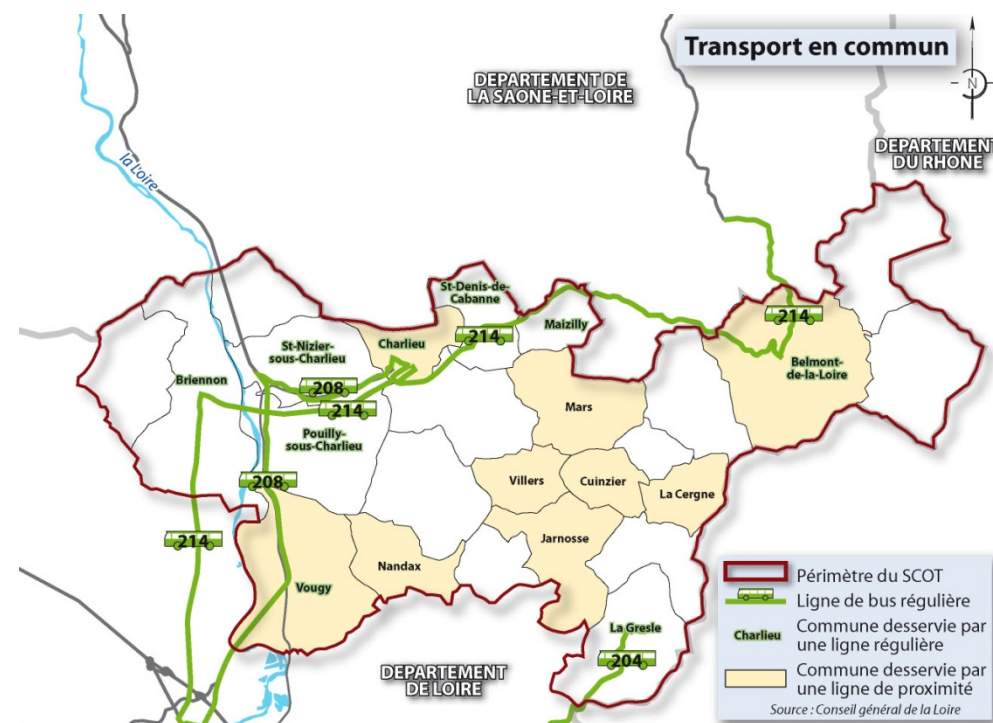
Le territoire du SCOT est desservi par 3 lignes régulières du réseau de bus interurbain du Conseil Général :

- Chauffailles/Charlieu-Roanne (214) : entre 5 et 6 allers retours par jour.
- Charlieu/Roanne (208) : 8 allers retours par jour
- La Gresle/Roanne(204) : 1 aller retour par jour

Charlieu est également desservi par la ligne Charlieu/Bourg de Thizy, gérée par le département du Rhône.

Quatre lignes de proximité permettent de desservir les communes et les bourgs où se tiennent les marchés une à deux fois par semaine :

- Charlieu/Villers/Nandax/Cours-la-Ville (M209)
- Charlieu/Villers/Jarnosse/Cours-la-Ville (M208)
- Chauffailles/Belmont-la-Loire/ Cours-la-Ville (M212)
- Coutouvre/Jarnosse/Roanne (M 201)



Malgré une desserte élargie du territoire, la fréquentation de ces lignes reste modeste. La faible fréquentation peut s'expliquer par la fréquence de desserte assez limitée : la desserte moyenne sur le territoire est de 6 allers/retours par jour en période scolaire. On remarquera également l'absence d'un transport à la demande sur le territoire.

Toutefois, depuis 2007, le Conseil Général a revu et amélioré son offre avec :

- la mise en place d'un tarif unique qui concerne tous les usagers,
- l'augmentation de la fréquence de desserte : la fréquence des passages est augmentée sur les lignes les plus utilisées notamment aux heures de pointe et optimisant ainsi les trajets domicile/travail,
- des déplacements plus rapides : les trajets de certaines lignes ont été réaménagés en privilégiant l'emprunt des autoroutes et des voies rapides,
- des itinéraires raccourcis pour gagner en efficacité et en ponctualité,
- le renouvellement du parc de cars pour permettre l'accès du service aux personnes à mobilité réduite.

4.5 - Les modes doux

4.5.1 - Le réseau cyclable

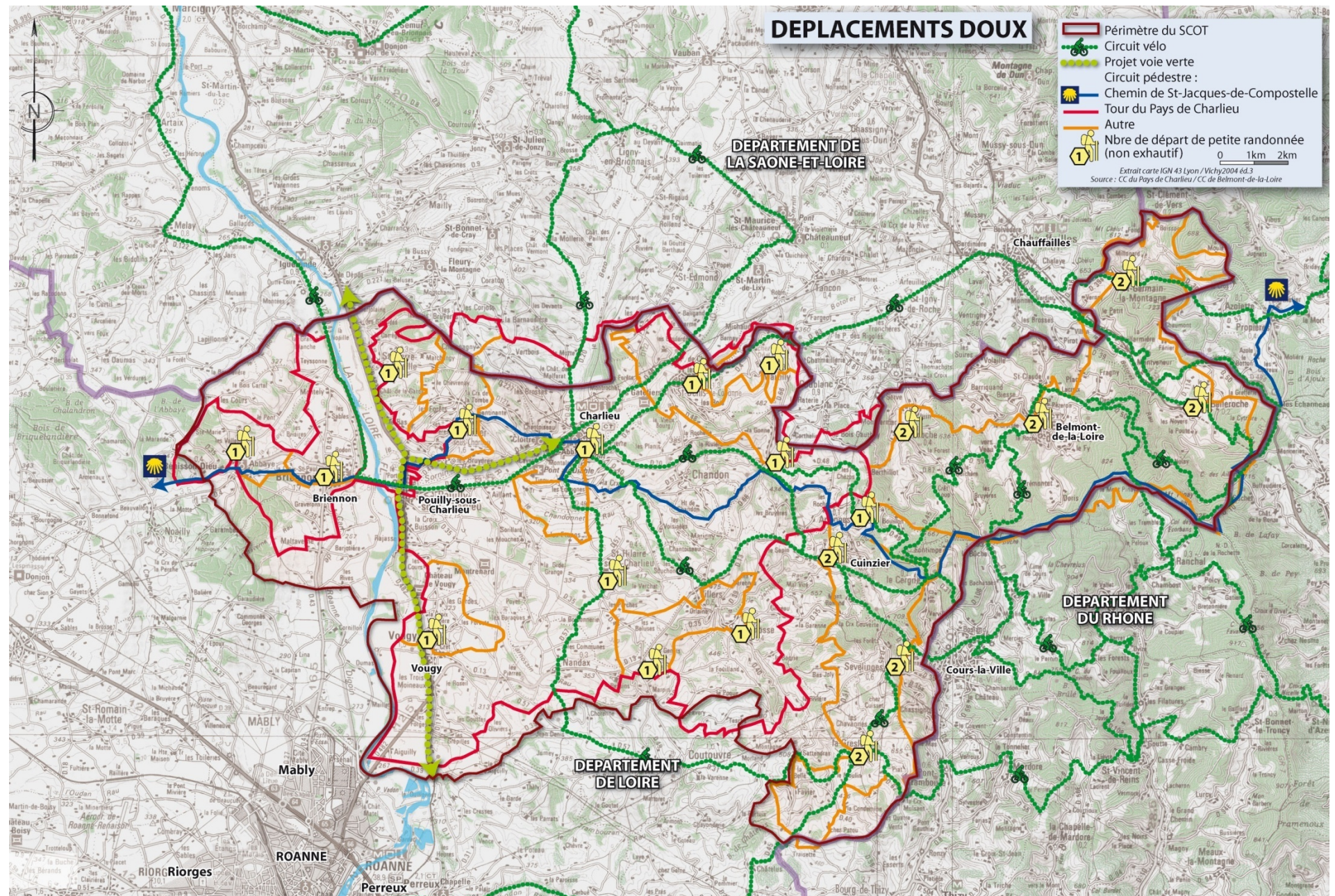
Le réseau de pistes cyclables le long des routes départementales est très peu développé.

Le réseau de voies vertes/véloroutes est en cours de développement. Une voie verte existe le long du canal entre Digoin et Iguerande ; l'objectif serait de prolonger l'itinéraire jusqu'à Roanne, en utilisant l'emprise de l'ancienne voie ferrée entre Iguerande et Vougy. Un autre projet de voie verte est en réflexion entre Pouilly-sous-Charlieu et Charlieu en utilisant l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

4.5.2 - Les cheminements doux

Le réseau de sentiers de randonnée est relativement important et pour la plupart du temps géré par les collectivités ou le Conseil Général. Le réseau se compose de chemins de petites randonnées, de grandes boucles (tour du Pays de Charlieu), et le chemin de Saint Jacques de Compostelle traverse le territoire.

Le maillage des sentiers et des différentes voies vertes constitue un support au développement du tourisme vert en intervenant au niveau de la promotion et de l'image du territoire mais aussi de la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du territoire.



4.6 - Enjeux liés aux déplacements

L'accessibilité et la desserte du territoire sont possibles uniquement par la route (voiture individuelle pour la majorité des déplacements, bus pour des déplacements occasionnels et pour les scolaires).

L'amélioration des différentes liaisons routières favorise l'usage de la voiture individuelle et permet une meilleure accessibilité (en temps et en confort) des territoires les plus éloignés, mais contribue indirectement à l'accentuation du phénomène de périurbanisation des territoires ruraux (effet d'appel d'air). Un des enjeux du SCOT sera de rechercher un équilibre dans le développement du territoire et d'organiser l'accueil des nouveaux habitants et des nouvelles activités économiques de façon à limiter au mieux le nombre de trajets automobiles individuels.

En outre, la poursuite de l'accroissement de la population sur le territoire entraînera une augmentation des besoins en mobilités. Le trafic routier, ainsi que les nuisances associées, risquent donc de connaître la même évolution si aucune structuration de l'offre en transport collectif n'est organisée.

Ainsi, l'enjeu pour le territoire du SCOT consistera à trouver une alternative à la voiture individuelle sur le principal axe de liaison entre Charlieu et Roanne et entre Charlieu et les autres communes du territoire.

Dans ce cadre, la préservation de l'intégrité de l'ancienne emprise ferroviaire entre Roanne et Charlieu pour une utilisation future autre que la desserte des voitures individuelles peut constituer un enjeu important à l'échelle du SCOT.

5 - SYNTHÈSE DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

Comme le révèle la carte des aires d'influences ci-contre, le territoire constitue un bassin de vie, d'emploi et d'habitat qui a son propre dynamisme à l'échelle du SCOT, mais aussi avec les communes de Saône-et-Loire sur lesquelles rayonne Charlieu sur les plans du commerce, des services et de l'emploi.

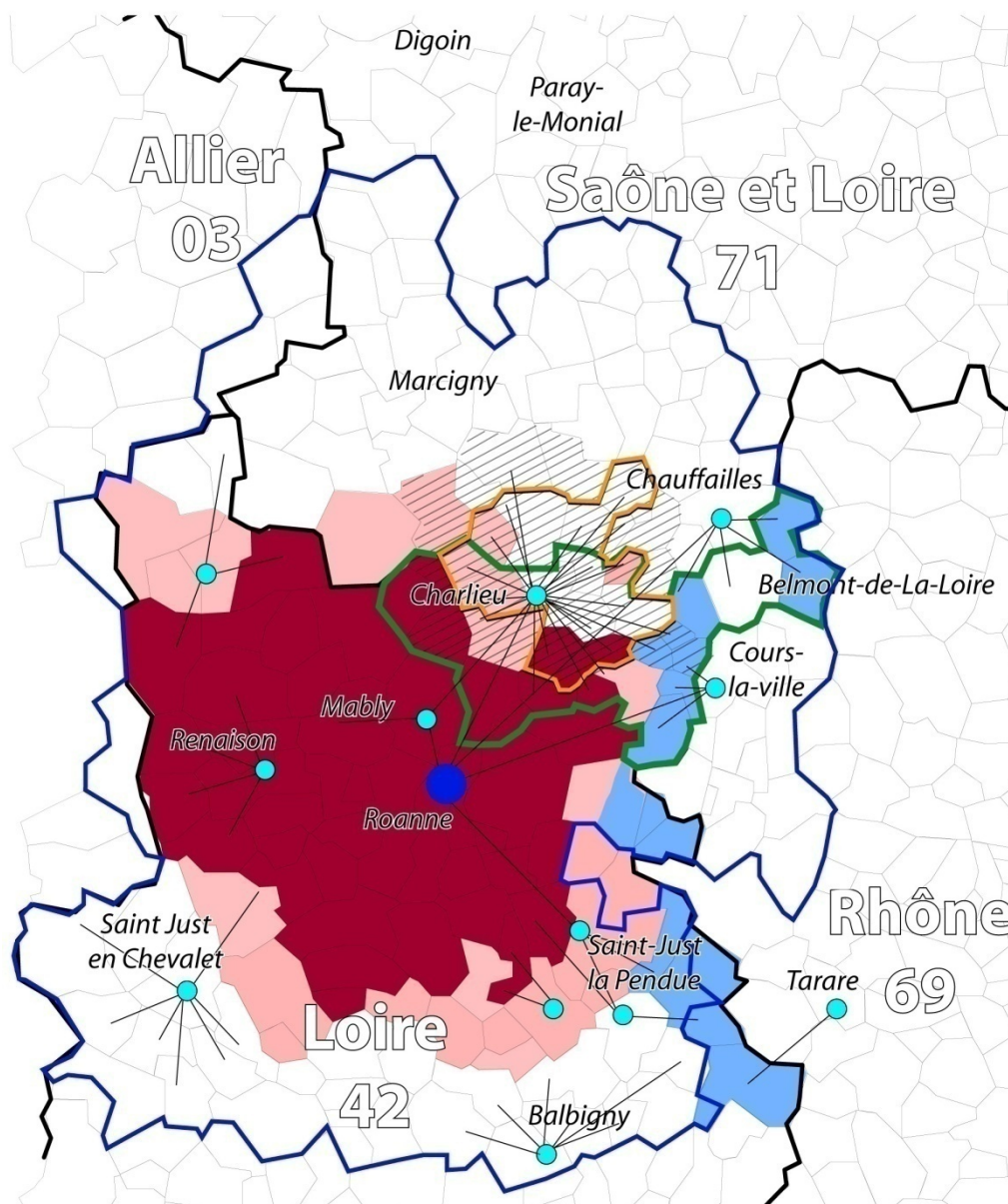
Mais il est aussi un sous-secteur du pays roannais, et se tourne vers sa ville centre ou son agglomération pour les services et commerces de niveaux supérieurs, tout comme pour l'emploi.

Pour préparer l'avenir, il faut alors à la fois penser ce qui est utile et nécessaire pour préserver les dynamismes locaux, tout en se préoccupant des grands équilibres et complémentarités à trouver à l'échelle du pays roannais, et en intégrant les exigences de développement durable.

Ces sujets sont particulièrement importants dans le domaine résidentiel. Si le regain de construction actuel dynamise la vie locale, il faut veiller à en corriger les défauts bien connus : le « tout voiture », la forte consommation « foncière », l'exclusion sociale, la fragilisation de l'agriculture, le déséquilibre avec l'agglomération voisine, l'atteinte au paysage. Le devoir du SCOT est d'anticiper et d'inventer une politique locale de l'habitat respectueuse de l'environnement et des équilibres sociaux et territoriaux.

En matière économique, la politique du futur SCOT devrait permettre de calibrer les besoins locaux, en matière immobilière surtout, pour maintenir et développer le tissu local d'entreprises industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales, dans des proportions adaptées aux besoins, comme cela est en cours avec le concept d'arête industrielle, et en tenant compte des capacités de réutilisation du tissu existant. La question de l'équilibre avec l'agglomération est ici inverse : il faut permettre aux petits bassins d'emploi comme le Sornin de vivre et ne pas tout focaliser sur le pôle roannais. Le développement durable du monde rural en dépend.

Aires d'influence et cohérence du bassin de vie du Sornin



Aire d'influence extérieure

- Aire urbaine de Roanne 1999
au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi y travaille
- Attractivité élargie de l'aire urbaine de Roanne
au moins 20 % de la population résidente ayant un emploi vont y travailler
- Attractivité du département du Rhône
au moins 20 % de la population résidente ayant un emploi vont y travailler

Aire d'influence de Charlieu

- Zone de chalandise du pôle commercial Charlieu / Saint-Nizier
- Aire d'attraction de Charlieu en termes d'emploi
au moins 10 % de la population résidente ayant un emploi vont y travailler

Influence des pôles de service

- Ville la plus fréquentée
- Limite d'attractivité de la ville la plus fréquentée
- Commune la plus fréquentée
- Aire d'influence de la commune la plus fréquentée
- Périmètre du SCOT

Partie III : PAYSAGE ET URBANISME

1 - LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

1.1 - Les paysages du SCOT

1.1.1 - Entités paysagères et structure

Le territoire du SCOT, sous une apparence globale homogène de pays bocager, recouvre en réalité divers types de paysages. Ceci résulte de sa position, à la frontière entre plusieurs grands ensembles. On peut distinguer 5 grandes entités paysagères.

1- La plaine du Roannais

L'est du territoire appartient à un ensemble beaucoup plus vaste communément appelé la plaine de Roanne (cf. étude paysagère du Pays Roannais), qui s'adosse aux piémonts des Monts de la Madeleine. Ce n'est pas pour autant un pays plat, le relief est chahuté de quelques vallons comme celui de la Benisson Dieu. Les vues y sont courtes, d'un versant à l'autre, vite arrêtées par les haies mais surtout les bois qui recouvrent ces collines (1a). Une ligne de basculement au dessus de Briennon marque le passage vers la Loire. Ce coteau en pente douce dégage des vues beaucoup plus lointaines à l'ouest sur les Monts du beaujolais. Les villages de La Benisson Dieu et Briennon s'inscrivent au niveau d'une rupture de pente, au pied du relief.

Le Val de Loire s'individualise comme sous-entité (1b), avec un paysage bien spécifique de prairies humides sur fond de vallée plat, cloisonnées de hautes haies de saules et peupliers qui referment sur soi cet espace d'eau et de verdure.

2-Les Collines du Brionnais

Au nord du territoire, les collines douces du Charolais bourguignon descendent jusqu'au Sornin, dans une succession de vallées orientées nord-sud, plissées de vallons secondaires.

Le bocage y est omniprésent, le réseau de haies basses ponctuées d'arbres est continu et bien préservé, en relation étroite avec le système agricole spécialisé dans l'élevage bovin allaitant. Les villages s'étirent sur les lignes de crête, les grosses fermes isolées se situent plus souvent à mi-pente des vallons.

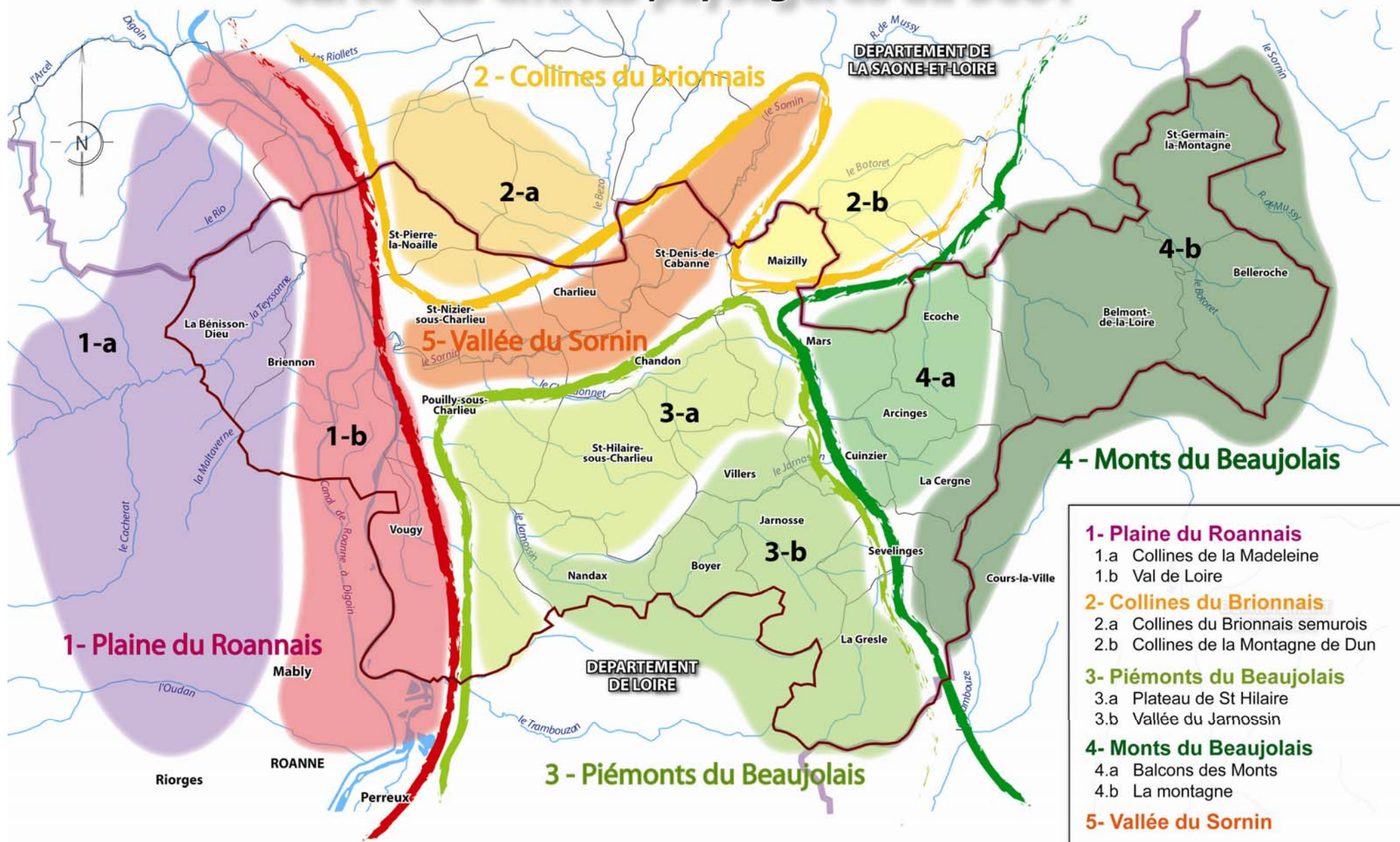
Le Brionnais semurois (2a) se distingue en outre par une culture ancienne de la vigne sur les pentes les mieux exposées, culture qui a presque disparu mais qui se lit encore dans la taille des parcelles et la forme des maisons. Côté Loire, le coteau est creusé de nombreux vallons qui forment comme autant de poches successives orientées vers le fleuve mais isolées visuellement les unes des autres (ex St Pierre-la-Noaille, Iguerande).

Plus à l'est, les collines se succèdent jusqu'à l'horizon sombre des reliefs boisés du Beaujolais. Le regard s'oriente notamment vers la Montagne de Dun au nord qui domine le territoire de Chauffailles (2b).

3- Les piémonts du Beaujolais

Dans l'ensemble, c'est un paysage bosselé, fait de collines et de vallons bocagers, dans la continuité du Brionnais. De plus près, l'impression n'est pas tout à fait la même. St Hilaire-sous-Charlieu se situe sur un petit plateau qui semble d'un seul tenant (3a). Il est bordé au nord par le vallon du Chandonnet et se termine à l'est sur un coteau assez bas au dessus de la Loire (Vougy et hauts de Pouilly). Au sud, il s'arrête sur une ligne de crête très nette de Nandax à Villers, qui marque le basculement sur la vallée du Jarnossin. Les vues sur le plateau sont plutôt courtes, seules quelques percées momentanées permettent d'apercevoir la barre de relief des Monts de la Madeleine à l'ouest. L'habitat y est très dispersé, au gré d'un chevelu de chemins très développé.

Carte des entités paysagères du SCOT



La vallée du Jarnossin (et ses affluents) s'individualise aussi très nettement dans le paysage à l'échelle de ce SCOT. On y retrouve un paysage tout en rondeur, des croupes successives formant de beaux premiers plans aux contreforts du Beaujolais à l'est ou à ceux de la Madeleine plus loin. Plus étroite et encaissée que celle du Sornin, elle est couronnée de part et d'autre de villages en ligne de crête (covisibilité forte Villers/ Coutouvre) avec seulement quelques fermes à flanc de coteau.

4- Les Monts du Beaujolais

L'arrivée dans les monts du Beaujolais est très perceptible quelque soit la porte d'entrée. Le relief s'accroît, les boisements se multiplient, les paysages sont plus verts et moins habités, les routes serpentent dans des valls étroits ou peinent à remonter les pentes...L'ambiance est plus sombre, alternant avec des trouées de lumière lorsqu'on ressort d'un bois. Chaque vallon paraît comme coupé du monde, bien que certains jeux du relief laissent parfois échapper un aperçu lointain. L'habitat y est un peu plus regroupé, niché sur un replat ou au creux d'une pente plus douce, au centre des clairières. Le passé industriel marque l'architecture au sein des villages (sous entité 4b).

On peut toutefois distinguer une zone d'entrée, singulière par elle-même, qu'on appellera les balcons du Beaujolais (4a). En effet, les villages d'Arcinges, Cuinzier, Sévelinges et dans une moindre mesure Mars et Ecoche) s'accrochent sur des pentes plus escarpées, dans une forme de cirque du fait d'un relief rapproché. Le Cergne et St Germain-la-Montagne, situés en ligne de col, affichent des silhouettes remarquables. L'habitat s'égrène sur des routes en balcon, avec des vues qui portent extrêmement loin jusqu'aux Monts de la Madeleine, englobant tout le territoire du SCOT.

5- La vallée du Sornin

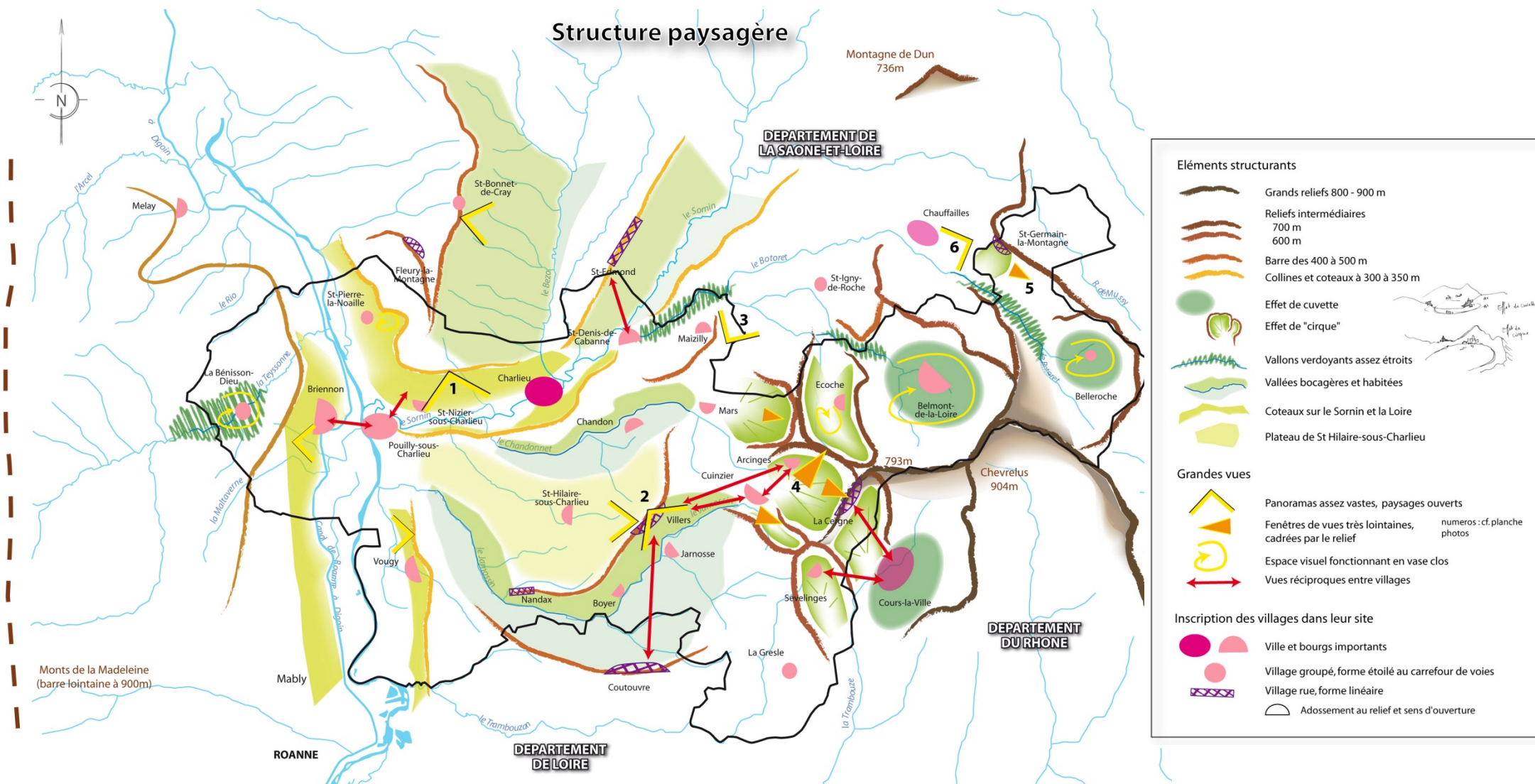
Au centre du territoire, cette large vallée peu encaissée forme une articulation entre les différents ensembles décrits précédemment.

La rivière serpente dans un fond de vallée plat, bien dessiné dans le paysage par sa ripisylve et ses prairies humides. L'urbanisation s'est formée à chaque confluence de cours d'eau (Pouilly, Charlieu, St Denis de Cabanne), de manière compacte, exploitant au mieux les terres hors d'eau en pied de coteau. Elle grimpe aujourd'hui sur les pentes de part et d'autre de Charlieu mais aussi à St Nizier. Les hauts des coteaux sont les plus recherchés, les flancs restent encore relativement préservés, notamment entre Charlieu et St Denis. Seul un chapelet de petits châteaux s'y accroche, dénotant la richesse ancienne du territoire.

1.1.2 - Perceptions et vues importantes

Globalement, le territoire du SCOT est remarquable par la qualité et le nombre de points de vue qu'il offre. L'étagement progressif du relief de la Loire aux Monts du Beaujolais crée des paliers d'où l'on peut appréhender d'un seul regard tout ou partie du territoire. La carte suivante fait apparaître les grands éléments structurants du territoire : types de paysage, points de vue principaux et inscription des villages dans leur site.

Les vues relevées sont soit des panoramas très vastes, visibles en plusieurs points d'un secteur (ex coteau de St Nizier, Villers), soit des vues plus étroites, encadrées par le relief mais remarquables par leur profondeur de champ (zone des « cirques »), visibles en des points très précis. Des relations de covisibilités fortes existent pour certains villages, tandis que d'autres fonctionnent en vase clos au sein de leur vallée (mais covisibilité interne entre hameaux, ex Belmont).



1- Plaine du Roannais et Val de Loire



Coteau urbanisé de St Nizier



Vue sur le coteau de St Pierre-la-Noaille



La Benisson Dieu



Vue depuis Briennon vers St Nizier et les monts du Beaujolais



Bords de Loire à Pouilly

2- Collines du Brionnais



Fleury-la-Montagne



Val de Maizilly



Vue vers la Montagne de Dun depuis St Bonnet-de-Cray



St Julien de Jonzy



Les villas remplacent les vignes

3- Les piémonts du Beaujolais



Nandax et la vallée du Jarnossin



La Gresle



Lotissement à St Hilaire-sous-Charlieu



Ecoche



4- Les Monts du Beaujolais



Vue depuis St Germain-la-Montagne



Belmont



Le Cergne

5- La vallée du Sornin



Sommet des coteaux urbanisés (Chandon)



St Nizier



Charlieu



Quartier St-Pierre à Charlieu et zone inondable

Vues panoramiques sur le territoire du SCOT



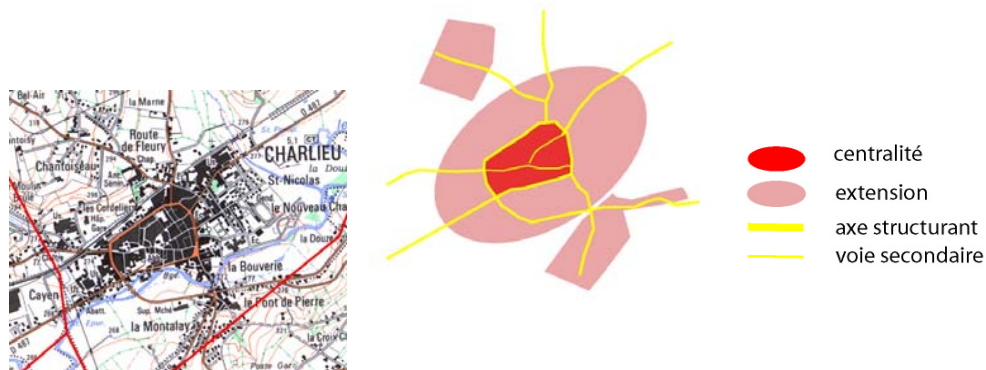
cf. carte
«Structure
paysagère»
pour la
légende

1.2 - L'urbanisme sur le territoire

Les pays de Charlieu et Belmont présentent un habitat extrêmement dispersé, qui accentue l'impression donnée au visiteur d'un territoire très habité (66 habitants au km² en moyenne).

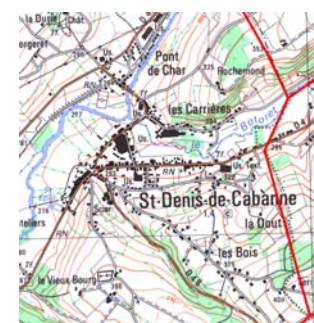
1.2.1 - Les bourgs : formes et extensions urbaines

La ville centre présente une organisation classique, avec un noyau central ancien, dense et continu, vers lequel convergent toutes les routes selon un plan en étoile. Un tour de ville, issu d'anciennes fortifications clôt ce centre ancien. Ses extensions, d'abord en quartiers isolés sur les hauteurs, s'insèrent aujourd'hui dans des « poches » vides à proximité des équipements.

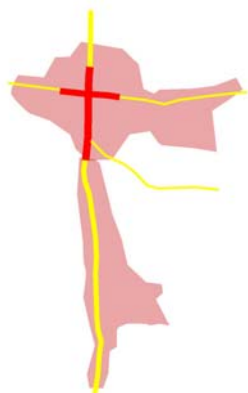


Les bourgs présentent des configurations diverses :

Belmont-de-la-Loire et St Denis-de-Cabanne se caractérisent par une forme plutôt groupée aussi, issue d'une implantation initiale à un carrefour de voie. L'extension s'est faite par épaississement avec la création de rues secondaires ou bien l'étirement sur les voies rayonnantes.



Pouilly-sous-Charlieu et Briennon se sont plutôt construits le long d'un axe structurant sur lequel s'étire aujourd'hui la plupart des commerces et services. Il n'y a pas de voies rayonnantes, plutôt un grand carrefour en croix. L'extension urbaine s'est faite surtout le long de la voie principale ou à partir de cette croix, étirée sur plus de 2km. Pouilly s'est cependant épaissi dans un 2^{ème} temps sur une forme plus groupée (rues secondaires qui permettent de boucler de nouveaux quartiers).



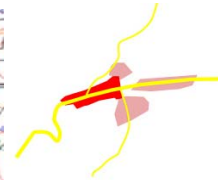
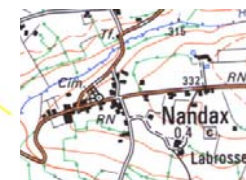
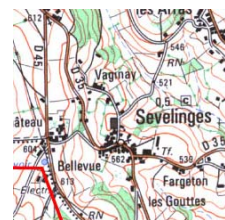
1.2.2 - Les villages et hameaux : formes et répartition de l'habitat

a) les villages

Si l'habitat est très dispersé, chaque commune possède pourtant un village centre, plus ou moins gros. Il se caractérise par une continuité urbaine des maisons, mitoyennes et alignées le long de la rue principale. La trame viaire est issue des chemins agricoles, un ou deux carrefours d'où partent des voies en patte d'oie avec parfois un espace triangulaire au centre.

De la même manière que pour les bourgs, on peut distinguer deux formes urbaines principales : **village-rue** et **village groupé**, dont les formes d'extension ont pu soit renforcer la disposition initiale soit l'inverser. Par exemple, Mars au départ groupé, s'est étiré en remontant sur la ligne de crête alors que Villers, village-rue s'épaissit à l'arrière de sa grande rue.

Les villages rue présentent un alignement sur un seul axe, ce qui correspond quasi systématiquement à une situation topographique particulière, en ligne de crête (du sommet d'une colline- type Villers, Nandax, à la ligne d'un col type Le Cergne et St Germain-la-Montagne). L'église est le long de la rue principale, l'espace public est restreint.



Les villages groupés présentent une forme en étoile, autour d'un carrefour. Cela constitue toujours un petit noyau dense autour de l'église, avec une placette ou un espace central plus affirmé. La situation topographique est moins contraignante, profitant d'un replat à mi-pente comme Arcinges, Sevelinges, Belleroche, Ecoche ou d'un pied de coteau comme St Nizier, Jarnosse ou la Benisson Dieu.

b) les hameaux et maisons isolées

Autour de ces villages, on a plusieurs formes de répartition du bâti dans la campagne qu'on peut identifier en 6 types différents.

La carte page suivante permet de visualiser la localisation préférentielle de ces différents types de répartition du bâti (d'après l'analyse de la carte IGN au 1/25000°). Les vignettes illustrant chaque typologie correspondent à des secteurs de 1km² soit 100ha ce qui permet de comparer la consommation de l'espace.

Type 1 : Les grosses fermes (ex: St Hilaire, Jarnosse, Mars; cf. carte)

Composées de plusieurs bâtiments, arrangés en cour fermée ou en U, ces fermes sont espacées de 500 à 600m à vol d'oiseau et forment un maillage ancien de l'espace agricole. Situées au cœur de leurs terres agricoles, elles sont souvent desservies par des chemins en impasse.

Type 2 : Fermes et maisons éparpillées dans un secteur

(ex : Villers, Chandon, Mars, ...)

Ces habitations se trouvent à environ 100 ou 200m les unes des autres, formant des secteurs, distincts par leurs noms mais où il est difficile de trouver un centre ou de définir une enveloppe. Ces secteurs sont irrigués de nombreux chemins et petites voies. La taille des terrains est variable mais en général très importante.

Type 3 : Hameaux au tissu lâche (ex : Ecoche, Maizilly)

Ils sont constitués de quelques unités bâties, plus rapprochées les unes des autres (25, 50m) mais sans alignement ou logique d'ensemble. Ce rapprochement est fonctionnel, lié le plus souvent à un carrefour ou encore un point d'eau.

Type 4 : Hameaux avec un noyau dense (ex : Belmont, Sevelinges)

Les habitations sont nettement groupées autour d'un carrefour ou alignées en bande près d'une voie, accolées les unes aux autres, formant un ensemble facilement identifiable.

Type 5 : Pavillonnaire étiré le long des voies ou étalé sur un secteur

(ex : St Nizier, Chandon, Mars, Cuinzier, St Denis-de-Cabanne...)

Dans l'esprit de l'habitat dispersé de type 2, on assiste à une multiplication de la maison individuelle isolée sur son terrain, le long des voies et sur des secteurs entiers. L'espacement entre les maisons est variable (de 25 à 100m), la taille des terrains peut être très grande (2000 à 5000m²). Le rapport de logements à l'hectare est faible (nbre?) et la consommation des terres est maximale. La forme bâtie ne dessine plus la forme urbaine (fort retrait vis-à-vis des voies, orientations de biais, pas de continuité bâtie...).

Type 6 : Pavillonnaire de lotissement « en grappe »

(ex : Villers, Vougy, Nandax, Chandon, Pouilly-sous-Charlieu)

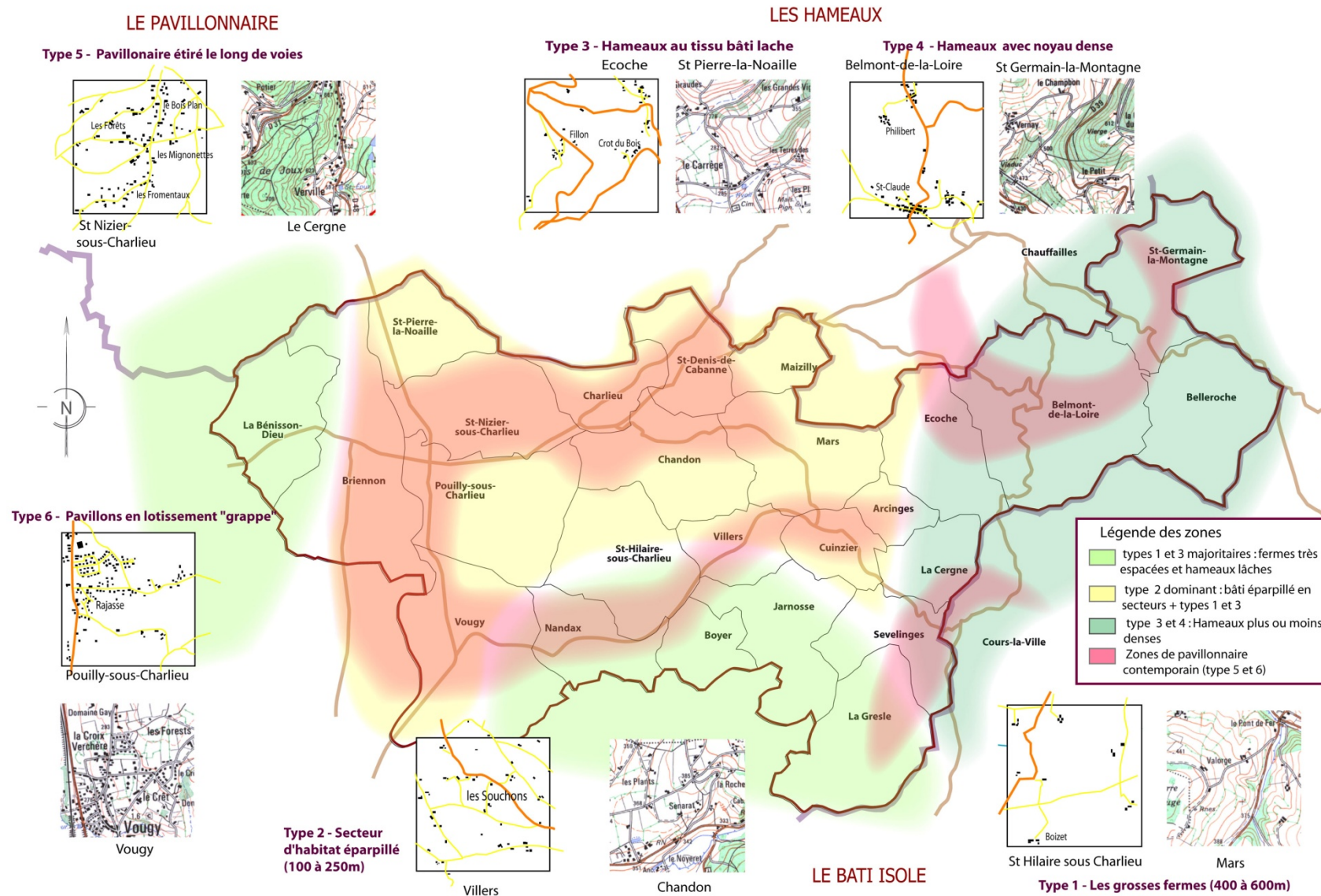
Ce type correspond à des ensembles un peu plus « denses » que le type précédent : maisons séparées de 15 à 20m, parcelles de 800 à 1500m². Ces quartiers, souvent construits ex-nihilo en périphérie des bourgs, s'intègrent mal dans l'urbanisme traditionnel (voies en impasse, hétérogénéité de style, absence d'espace public...) et s'isolent du village.

Mais l'habitat contemporain peut prendre également d'autres formes plus rares, tel que de l'habitat groupé, qui varie de la maison en bande ou mitoyenne (opérations récentes en centre village de Nandax, Villers, St Denis de Cabanne...) au petit immeuble collectif (Pouilly, Charlieu).

Habitat groupé - Opérations de centre-bourg



Carte des modes de dispersion de l'habitat (hors villages) sur le territoire



On retiendra globalement deux éléments :

- **l'entité paysagère des Monts du Beaujolais présente un habitat plus structuré en hameaux groupé (type 3 et 4) que le reste du territoire qui s'appuie sur les deux trames d'habitat dispersé (type 1 et 2).**
- **les deux formes de pavillonnaire se situent assez logiquement le long des pénétrantes (Loire, Sornin) et en périphérie des bourgs (Charlieu, Chauffailles et Cours-la-Ville). Cependant, cela gagne de manière peut-être plus récente la vallée du Jarnossin (axe D13) et l'entité des « balcons du Beaujolais » (Arcinges, Ecoche, Mars, Cuinzier...)**

Conclusion

On peut avancer plusieurs explications historiques à cet « essaimage » de l'habitat dans l'espace agricole. Il est ancien et correspond à une organisation sociale héritée du 19^es. Les gens vivaient d'une agriculture vivrière, polyculture-élevage et vignes principalement, et d'un complément d'activité avec le métier à tisser pour les femmes. Ces petits propriétaires disposaient de peu de terres et construisaient leurs maisons au plus proche de leurs prés, ce qui se retrouve dans de nombreux pays bocagers. Le climat plus rude et les contraintes du relief expliquent aussi certainement le regroupement de l'habitat dans les monts du Beaujolais.

La question n'est pas tant de chercher une explication que de savoir aujourd'hui quelle répartition de l'habitat on souhaite favoriser, au regard des ressources disponibles sur le territoire (eau potable, foncier...) et des activités que l'on souhaite renforcer ou créer. Ce mitage de l'espace, multiplié par la pression foncière qui commence à se faire sentir, n'est pas sans poser question quant au devenir des activités ressources du territoire (agriculture, tourisme vert) et à l'impact environnemental qu'il génère.

1.3 - L'architecture

Les matériaux

La diversité des matériaux est à l'image de la diversité géographique, géologique et paysagère du territoire. On relève 3 matériaux dominants dans les constructions traditionnelles :

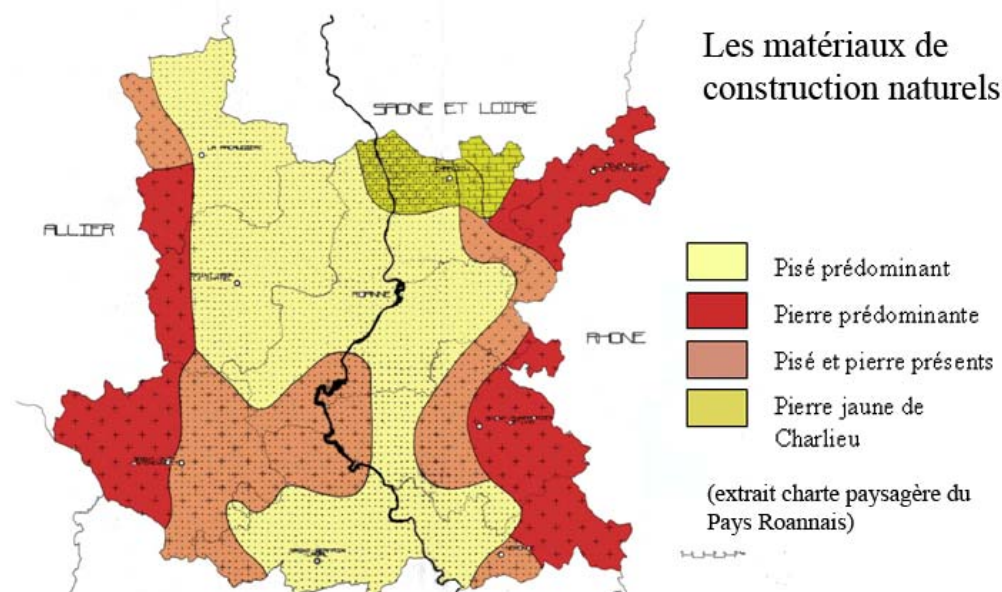
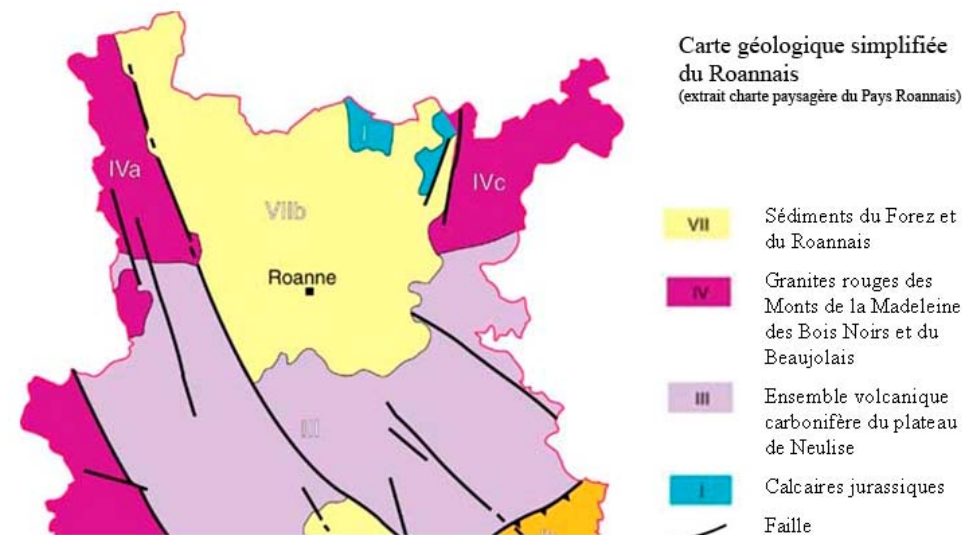
- le granit rouge à gris foncé des Monts du Beaujolais
- le pisé, composé de lits de terre argileuse compactée, dans le Val de Loire et les piémonts
- la pierre jaune dite « de Charlieu », calcaire du jurassique plus tendre que le granit, qu'on retrouve en encadrement de baies et chaînage d'angle sur tout le territoire et en mur plein autour de Charlieu.

Ceci fabrique un nuancier de teintes chaudes et soutenues (beige,ocre, vieux rose, rouge, gris violacé...) pour le bâti existant dont les nouvelles constructions devraient tenir compte (le « ton pierre » des constructeurs réfère généralement à du blanc ou blanc cassé).

Les couvertures sont principalement en tuiles mécaniques rouges à bruns, beaucoup de tuileries anciennes attestent la présence d'argile en abondance. La tuile canal se cantonne à la plaine roannaise et aux toitures à faible pente des grands couverts. La brique est utilisée dans les arcs de décharge au-dessus des fenêtres et comme élément de décoration ; dans les murs plus rarement comme à Briennon.



Matériaux de construction traditionnels et teintes associées



Fermes anciennes

On trouve plusieurs typologies de bâti agricole dans les micro-régions du Roannais. On relèvera ici trois types :

- « le grand couvert » de la plaine roannaise, dont on a de beaux exemples à Vougy, Pouilly, St Hilaire. Sous un seul et immense toit, sont associés le logement, la grange et l'étable.
- la « maison-bloc », forme de ferme la plus ancienne et courante, associant également le logis et la grange dans une même unité de longueur. Le volume est important mais se fait en hauteur (R+1+combles) avec une symétrie des 2 parties. La toiture à 2 pans présente parfois une croupe ou pan coupé sur le pignon pour donner moins de prise au vent qui remonte la pente.
- Les grosses fermes des Monts du Beaujolais, de stature plus imposante : maison de maître et grange sont de même volumes et se font face séparées par une cour, parfois fermée par des annexes ou un auvent (ex. à Arcinges, St Germain-la-Montagne, Cuinzier).

Trois types de fermes agricoles anciennes



Le grand couvert



La ferme bloc



La ferme à cour en U



Habitat industriel

L'activité textile ancienne sur le territoire se lit dans l'architecture des maisons les plus modestes comme celle des plus imposantes. L'atelier de tissage se reconnaît à sa forme de toiture dissymétrique, avec un pan quasi vertical pour la lumière (shed). Cette petite unité rectangulaire est accolée à la maison simple ou répétée plusieurs fois, formant à bâtiment à part à proximité de la maison bourgeoise. Les façades crénelées des usines anciennes témoignent également de cet essor industriel du 19^es.

Maisons-atelier et bâti industriel



Ecoche



Mars



Cuinzier



St Denis-de-Cabanne

Habitat villageois

Ce sont des maisons mitoyennes de volumes simples (base rectangulaire, souvent carré), assez hautes c'est-à-dire minimum R+1+combles à surcroît (un ½ étage) et jusqu'à R+2 ou 3 dans les bourgs.

La taille des maisons est la caractéristique la plus frappante dans l'habitat des monts et piémonts du Beaujolais : plus on prend de l'altitude et plus **les volumes sont massifs, les bâtisses sont presque aussi larges que longues, et presque aussi hautes que larges** pour les unités isolées. Ceci permet de composer des logements de taille variable, suivant l'évolution de la famille, plusieurs appartements pouvant être tirés d'un tel volume. Il y a peu d'appentis accolés, les annexes forment de petits volumes séparés (moitié moins hauts).

Les toitures sont à 2 pans dans les alignements les plus modestes mais la plupart des maisons présentent une toiture à 4 pans, avec une faible pente (30°) et des ouvertures sur toutes les façades.

Celles-ci sont ordonnées (symétrie centrale), les ouvertures traditionnelles sont plus hautes que larges, avec des baies carrées pour le ½ étage des combles.

Des murets bas (<1m), en pierre locale, suffisent à délimiter les propriétés anciennes.



Habitat contemporain

L'architecture s'est déconnectée du site, de son histoire et de ses contraintes, à tous les niveaux :

- volumes (formes basses, de plain pied et utilisant une grande surface au sol ; formes plus complexes, bien souvent longue et étroite (largeur d'une pièce), en L, en V ou en équerre avec une tour centrale

=> volumes radicalement différents de la maison haute traditionnelle

- rapport à la pente (totalement faussé, d'énormes terrassements sont nécessaires pour créer des plate-formes au lieu de tirer parti de différents niveaux naturels)

- matériaux et couleurs (de tous styles, fonction des modes...)

- clôtures, voisinage et voies (on s'isole le plus possible, du village comme des voisins => derrière de hauts murs, le paysage de la rue devient austère et peu attrayant ; derrière le béton vert des thuyas, et l'aspect de la campagne bocagère change).

2 - SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS

2.1 - Les atouts du territoire

La qualité paysagère du territoire repose non pas sur tel ou tel lieu remarquable et reconnu comme tel comme ça peut être le cas dans d'autres régions mais plutôt sur une harmonie d'ensemble, un paysage bocager rural, tenu par l'agriculture. A ceci s'ajoute un relief qui s'étage progressivement d'ouest en est, créant une situation de balcon sur la Loire et ses affluents.

Il en résulte avant tout un patrimoine visuel, une multiplicité de points de vue sur un paysage animé et verdoyant, des panoramas qui permettent de voir à plus de 50 km des Monts du Beaujolais à ceux de la Madeleine et des effets de surprise lorsqu'on les découvre en sortant d'un vallon fermé ou au détour d'une route.

L'implantation du bâti a su tirer parti de ce relief. Le caractère remarquable des villages réside plutôt dans leur situation (en ligne de crête ou en balcon à flanc de coteau) et la forme particulière qui en découle plutôt que dans une typicité architecturale marquée (exception faite de la cité de Charlieu). Le bâti raconte cependant dans sa forme et sa répartition le mode de vie des gens sur ce territoire, leurs activités passées et actuelles et leur organisation vis-à-vis des contraintes climatiques et géographiques.

Ainsi, on est là encore dans une harmonie d'ensemble, plus difficile à préserver, que lorsqu'il s'agit d'un monument.

Néanmoins, on a voulu distinguer plusieurs ensembles paysagers qui se démarquent parce qu'ils combinent, de manière peut-être plus remarquable qu'ailleurs, les atouts évoqués précédemment. Il s'agit :

- des vallées du Jarnossin et du Sornin, succession de croupes arrondies bocagères,
- de la zone des "balcons du Beaujolais", porte d'entrée dans les monts, où le relief crée des effets de cirques
- et de petits vallons secondaires étroits et verdoyants, anodins en soi mais formant comme des verrous de passage naturels entre paysages plus ouverts et urbanisés (le Botoret après St Denis, l'Aron au " Bout du Monde" avant Belmont, la Teyssonne à la Benisson Dieu).

Cette appréciation, à la fois objective et subjective, doit être le fruit d'une vision collective du territoire, qui est à construire et à débattre. C'est pourquoi elle pourra être utilement complétée avec les avis des élus en réunion et lors des visites de terrain programmées prochainement.

2.2 - Les pressions et risques

Le principal enjeu ici est la répartition de l'habitat sur ce territoire. La dispersion de l'habitat est un phénomène ancien. Soit. On a vu qu'il y a un tout un gradient dans cette diffusion du bâti dans l'espace et que la "densité" est une notion relative, qu'il convient de définir à l'échelon local.

A l'échelle d'une commune, 2 ou 3 maisons de plus ou de moins ne semblent pas problématiques. Mais avec un taux de construction multiplié par 4 en l'espace de 8 ans, le phénomène prend de l'ampleur partout et devient problématique pour des raisons quantitatives et des raisons qualitatives.

Deux problèmes se posent.

- la question du mitage. Le mitage de l'espace devient un réel problème lorsque par son ampleur, il entache des secteurs entiers, réduit leur aspect rural attractif et condamne des terroirs agricoles. Les coteaux construits entre St Nizier et St Denis de Cabanne, et autour de Charlieu, en donnent une illustration : l'aspect péri-urbain, du au nombre élevé de maisons, prend le pas sur l'aspect agricole et rural. Ce phénomène est aussi en cours sur le plateau de St Hilaire-Chandon.

- la question de la qualité urbaine et architecturale des extensions de bourgs, avec 3 sous-problèmes :
 - L'étirement linéaire le long des voies trop important ne permet plus de délimiter les villages : on traverse des espaces construits lâches et interminables, passant d'une commune à l'autre sans distinction. Le paysage se banalise, les champs agricoles ne sont plus accessibles et des problèmes de sécurité routière apparaissent.
 - La construction dans la pente mal maîtrisée ou en trop grand nombre, dans ce territoire étagé et aux vues réciproques nombreuses, a un impact visuel très fort et peut altérer durablement le paysage. Les coteaux, flancs de montagne ou lignes de crête étant fort convoités du fait même des vues qu'ils offrent, le problème peut s'amplifier.
 - La taille trop importante et la médiocrité de certains lotissements, qui ne se greffent pas bien au village et s'inscrivent mal dans le paysage.

Les risques majeurs pour le paysage résident dans l'augmentation des ces problèmes à l'avenir. Or, la tendance actuelle nationale est à l'augmentation du nombre des constructions (300 000 an dans les années 90, 420 000 ces dernières années, 500 000 en objectif national), la tendance locale plus encore on l'a vu.

La qualité paysagère, le bon niveau de services, l'accessibilité depuis Roanne, les prix du foncier vont continuer à attirer des ménages. Les améliorations apportées au réseau routier vont raccourcir encore les distances en temps avec le pôle roannais, mettant encore plus le territoire sous pression. Cependant, à moyen terme, l'augmentation des prix du pétrole viendra remettre en cause ce phénomène.

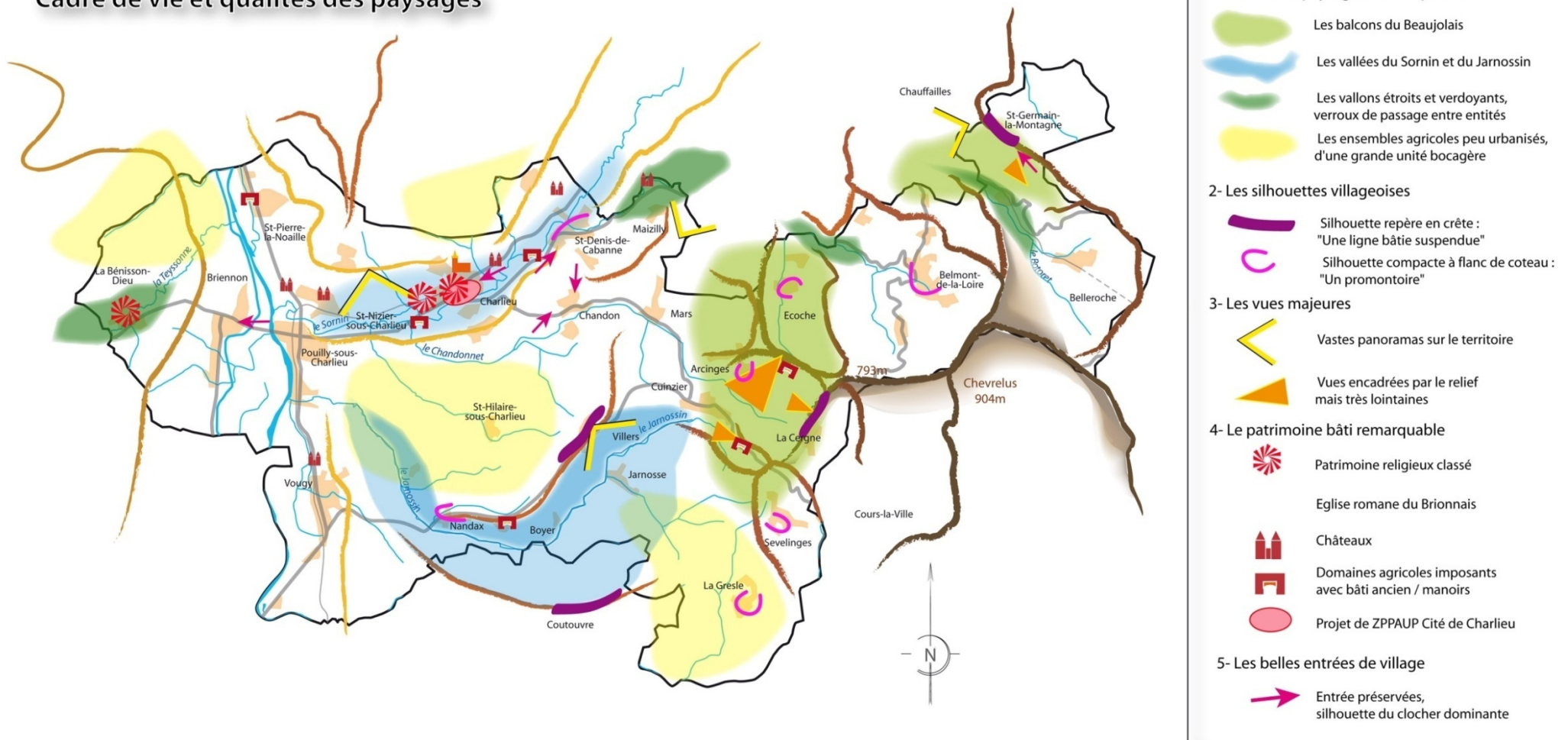
3 enjeux apparaissent :

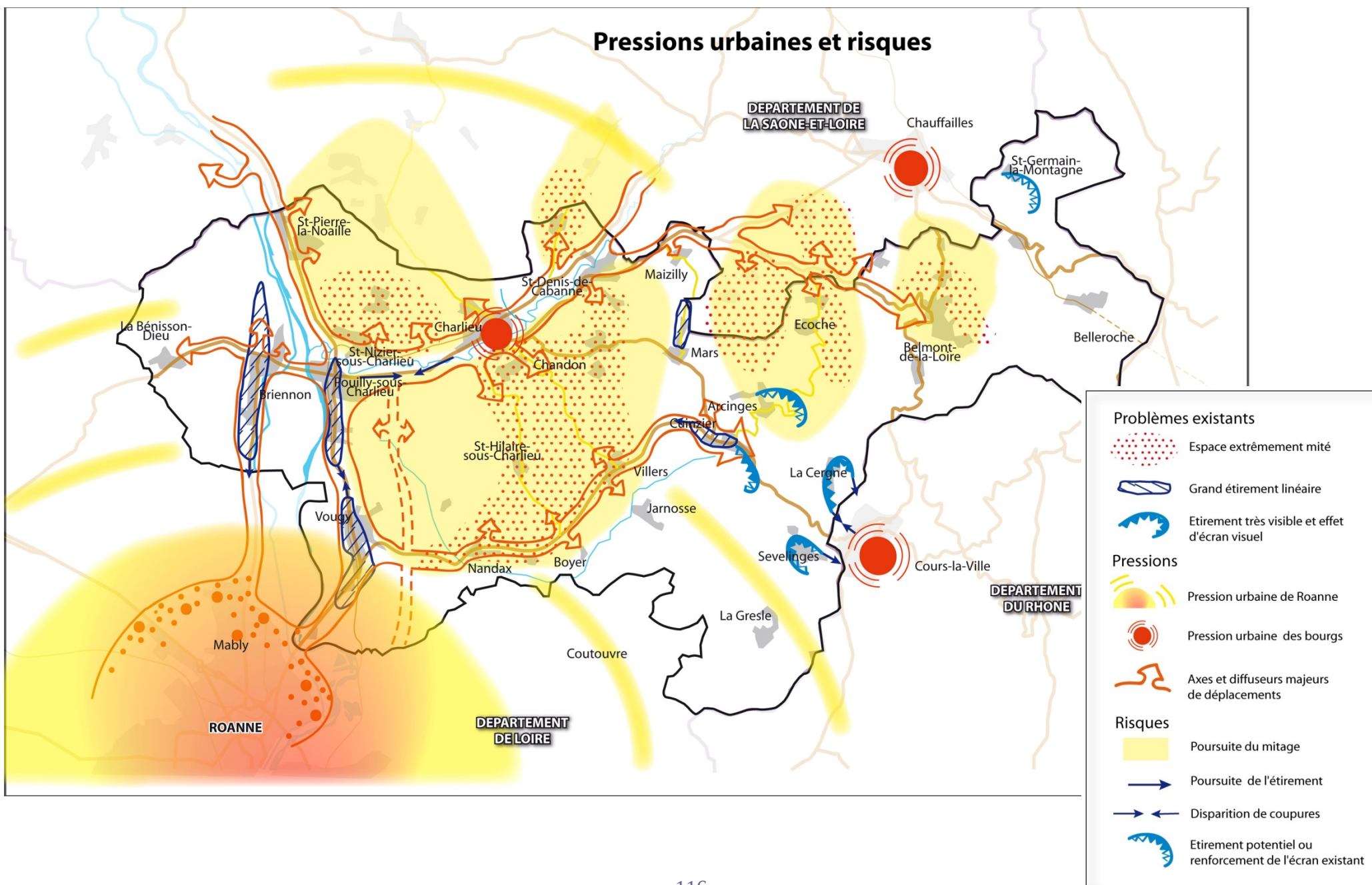
- maîtriser les secteurs stratégiques encore préservés, en bordure de route ou à flanc de coteau, et ce même loin du village ;
- limiter les opérations de trop grande envergure, en particulier dans les secteurs comme le plateau de St Hilaire-Chandon où l'absence de relief facilite la construction.
- maîtriser les constructions dans les secteurs plus pentus de Sévelinges, Le Cergne, Belmont, Ecoche, Arcinges où la pression va s'accroître, en veillant au maintien des terres agricoles, plus difficiles d'accès et valorisables également par le bois. Le paysage peut changer brutalement.

L'enjeu majeur sous-jacent à ceci est la question agricole. L'urbanisation se fait, en majorité, au détriment des terres agricoles qui se réduisent d'autant. De plus, l'enfermement progressif de parcelles ou secteurs par des constructions le long des voies pose des problèmes d'accès, de contraintes de travail et de voisinage. Enfin, la spéculation foncière des propriétaires fonciers fragilise les exploitants agricoles (élévation du prix des baux ruraux, incertitude à long terme sur la pérennité foncière, donc sur l'outil de travail)

Sur tout le territoire, la question générale de l'équilibre à trouver entre urbanisation, agriculture et paysage doit donc être posée et examinée. C'est le premier objectif fixé par la loi à un SCOT.

Cadre de vie et qualités des paysages





2 - ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'objectif de ce chapitre est de décrire l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, avec lesquels le SCOT doit être compatible ou bien qu'il doit prendre en considération.

Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés dans l'article L.122-4 du Code de l'Environnement. Il s'agit :

- Schémas multimodaux de services collectifs de transports
- Schémas de mise en valeur de la mer
- Plans de déplacements urbains
- Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux
- Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux
- Schémas départementaux des carrières
- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates
- Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales
- Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités
- Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées
- Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000

Compte tenu de ses objectifs et de sa portée réglementaire, le SCOT n'aura aucune incidence ni interférence avec la plupart de ces documents. L'analyse de l'articulation ne porte donc que sur certains d'entre eux.

1 - ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU SCOT

1.1 - La loi Montagne

Les grands principes de cette loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne sont :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard
- L'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages ou groupes de constructions traditionnelles existants.
- S'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

Sur le territoire, les communes concernées par la loi Montagne sont Arcinges, Belleroche, Belmont de la Loire, Cuinzier, Ecoche, La Gresle, Le Cergne, St Germain la Montagne et Sévelinges.

Une des grandes orientations du SCOT est le regroupement de l'urbanisation dans les principaux bourgs avec la densification des bourgs et la localisation des extensions en continuité immédiate du tissu existant. Cette orientation va dans le sens des principes de la loi Montagne.

Par ailleurs, excepté pour la commune de Belmont-de-la-Loire, le SCOT fixe pour les autres communes concernées par la loi Montagne un objectif de croissance démographique de l'ordre de 2% d'ici 2026, traduisant un développement plus modéré que celui vécu ces dernières années. Pour conforter le pôle intermédiaire de Belmont-de-la-Loire, le SCOT fixe pour cette commune un objectif de croissance démographique de l'ordre de 4% d'ici 2026. Les besoins fonciers envisagés pour ces 9 communes représentent 27 ha soit 24% des besoins fonciers totaux (pour 25 communes).

Il n'y a pas de projet d'Unité Touristique Nouvelle qui nécessiterait d'être défini dans ce SCOT.

Les différents principes de la loi Montagne sont respectés par le SCOT qui lui est par conséquent compatible.

1.2 - Le réseau des sites Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. La Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000. Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

Le territoire est concerné par le site Natura 2000 (au titre de la Directive Habitats) « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire ». D'une surface de 2 200 ha, ce site correspond à la plaine alluviale de la Loire dont la largeur est relativement réduite, avec la succession de méandres et de bras morts, qui abritent des milieux humides intéressants et très diversifiés. Ce site ne bénéficie pas encore d'un document d'objectifs. Seules les communes de Briennon, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Pierre-la-Noaille, Pouilly-sous-Charlieu et Vougy sont concernées par ce site Natura 2000.

Le tissu bâti existant des communes de Briennon et de Pouilly-sous-Charlieu se localise à proximité immédiate du site naturel. Le SCOT n'envisage aucun projet d'urbanisation au droit du site lui-même ou bien à proximité. Il instaure également un statut de protection stricte à l'ensemble des milieux naturels riverains de la Loire, pour assurer la pérennité des habitats naturels et les continuités écologiques. Les continuités avec les milieux écologiques d'intérêt voisins sont également assurées par le maintien de coupures vertes dans la direction Est/Ouest.

Le SCOT n'aura donc aucune incidence sur le site Natura 2000 et sur le réseau des sites Natura 2000.

1.3 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne

Le territoire du SCOT du Bassin de vie du Sornin est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, adopté le 15 octobre 2009.

Le SDAGE s'articule autour de 15 orientations fondamentales, dont certaines ont une incidence directe sur les orientations du SCOT :

- *Repenser les aménagements des cours d'eau* : Le SCOT limite les possibilités de dégradation des cours d'eau et des milieux riverains en assurant une préservation des espaces en bordure des rivières et en limitant les activités de carrières dans le val de Loire.
- *Réduire la pollution organique* : Par le principe de regroupement de l'urbanisation, le SCOT contribue à maîtriser et limiter les pollutions induites par l'assainissement et le ruissellement urbains.
- *Protéger la santé en protégeant l'environnement* : Le SCOT met l'accent sur la préservation des captages d'alimentation en eau potable et oriente le développement de l'urbanisation en dehors des périmètres de protection.
- *Maîtriser les prélèvements d'eau* : En regroupant l'urbanisation autour des bourgs, le SCOT contribue à la réduction du gaspillage d'eau potable lié à l'extension des réseaux et du mitage. Par ailleurs, le SCOT prend en compte la disponibilité de la ressource en eau en modérant le développement des communes du Beaujolais où la ressource est la plus vulnérable. Le SCOT conditionne également l'ouverture à l'urbanisation des territoires sous réserve d'une adéquation entre les capacités d'alimentation et les besoins en eau potable.
- *Préserver les zones humides et la biodiversité* : Le SCOT assure la préservation des zones humides et rappelle les obligations de restauration des milieux humides éventuellement dégradés.
- *Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau* : Le SCOT préserve les champs d'expansion des crues des différents cours d'eau et limite l'aggravation des risques d'inondation en limitant l'extension de l'urbanisation et l'artificialisation des espaces.

En revanche, le SCOT n'aura pas directement d'interaction avec les autres orientations du SDAGE Loire Bretagne : réduire la pollution par les nitrates, réduire la pollution par les pesticides, maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses, rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,...

Les orientations du SCOT sont totalement compatibles avec celles du SDAGE et permettent de surcroît de les renforcer par une traduction territoriale.

1.4 - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône Alpes

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône Alpes est en cours d'élaboration sur près de 4000 km² et 290 communes. Il concerne 4 communes du territoire (Le Cergne, La Gresle, Sévelinges et Vougy).

Aucune orientation n'a encore été validée et ne peut être retranscrite dans le SCOT.

2 - PRISE EN COMPTE DES DIFFERENTS PLANS ET PROGRAMMES

Afin d'assurer la cohérence avec les politiques menées sur le territoire du bassin de vie du Sornin, l'élaboration du SCOT dans le domaine de l'environnement s'est adossée à de nombreux documents - généralement de portée régionale ou départementale -, détaillés dans la liste ci-après (non exhaustive) :

2.1 - Le Schéma Régional des Transports

La Région Rhône-Alpes a adopté en 2008 un schéma régional des services de transport, qui constitue le cadre de référence de la politique régionale des transports à moyen / long terme (2013 / 2020), intégrant une dimension prospective à plus long terme (2030).

Le Schéma régional des services de transport présente l'ambition de la Région de mettre en place une politique des transports exemplaire pour le territoire rhônalpin :

- prise en compte des principes du développement durable dans les orientations et plans d'action proposés,
- un service à l'utilisateur au cœur de la politique des transports et des projets et mesures déployés,
- de l'innovation et une complémentarité avec les modes doux et les modes de transport alternatifs à la route, pour faire progresser les usages des transports avec de nouveaux services et systèmes,
- de la concertation et de la gouvernance renforcées, pour développer les services de transport tous ensemble, les rendant plus adaptés aux besoins, partagés avec les usagers, coordonnés entre différentes offres, et cohérents avec le fonctionnement du territoire.

Le territoire n'est pas concerné par d'importants projets relatifs au transport routier ou ferroviaire, mis en exergue dans le SRT. Les orientations du SCOT s'inscrivent toutefois dans les principes énoncés en renforçant le lien entre l'urbanisme et les déplacements et en incitant à l'usage d'autre mode de transports que la voiture. Ainsi, l'optimisation des lignes de transports collectifs structurantes est appuyée, le rabattement vers les pôles gares ou les pôles urbains sont organisés, les sites de covoiturage sont identifiés et les infrastructures modes doux sont en réflexion.

2.2 - Le Plan Régional sur la Qualité de l'Air Rhône Alpes

Le Plan Régional sur la Qualité de l'Air Rhône Alpes, adopté en février 2001, est un outil d'information, de concertation et d'orientation qui se décline en quatre axes majeurs : développer la surveillance de la qualité de l'air, réduire les effets de la pollution sur la santé et l'environnement, maîtriser et réduire les émissions de pollution et mieux informer le public. Par le principe de regroupement de l'urbanisation autour des principaux pôles, le SCOT contribue à la maîtrise des émissions de polluants et des gaz à effet de serre. En effet, le rapprochement des pôles d'habitat avec les pôles d'emplois, les services et les équipements devraient permettre de réduire les trajets réalisés en voiture individuelle. Par ailleurs, le SCOT permet le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, tels que le transport par bus ou vélo, le covoiturage et la marche à pied.

2.3 - La cartographie des réseaux écologiques de Rhône Alpes

La cartographie des réseaux écologiques de Rhône Alpes, éditée en mars 2009, porte à connaissance les principaux axes de déplacements des animaux à l'échelle régionale. Les informations issues de ce document ont été exploitées dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Les principaux corridors écologiques identifiés bénéficient alors d'un statut les protégeant de la création de tout obstacle. D'importantes coupures vertes sont matérialisées dans la vallée de la Loire.

2.4 - Le Schéma Départemental des Carrières de la Loire

Les objectifs du schéma départemental des carrières de la Loire (novembre 2005) visent à promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux en réservant les matériaux alluvionnaires afin de réduire leur consommation, en privilégiant l'utilisation de matériaux de carrières de roches massives, en privilégiant l'utilisation du "co-produit" et en favorisant l'usage des matériaux de substitution ou de recyclage.

- privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement, en préservant les espaces protégés, en protégeant les cours d'eau et les ressources en eau souterraine,
- promouvoir les modes de transport les mieux adaptés et une meilleure gestion des modes d'approvisionnement et de la ressource,
- réduire l'impact des extractions sur l'environnement et améliorer la réhabilitation et le devenir des sites, en réduisant les extractions effectuées hors d'un cadre réglementaire, en diminuant les nuisances occasionnées par le fonctionnement des carrières.

Le SCOT permet le développement des activités d'extraction de matériaux sur le territoire, mais en préserve les secteurs de plus forte sensibilité écologique et paysagère. Le SCOT incite à une réflexion globale à l'échelle du Roannais afin d'anticiper les besoins de matériaux et éviter la dispersion des exploitations.

2.5 - Le Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers et assimilés de la Loire

Elaboré par le Préfet de la Loire en 1998 puis révisé en 2002, le plan départemental de gestion des déchets ménagers (PDED) est un document d'aide à la décision pour les collectivités en matière de collecte et traitement des déchets. Il a été conçu dans le but d'informer ces collectivités sur les filières existantes et de les aider dans leur choix conformément à la politique nationale établie sur le sujet et ce dans une logique de développement durable.

Ce document fixe notamment des objectifs de valorisation matière avec notamment 18% pour les recyclables secs (emballages et journaux magazines), 100% pour les déchets végétaux et 60% au moins pour les déchets toxiques d'ici 2007. Par ailleurs, il prescrit la mise en place d'un certain nombre de déchetteries permettant la gestion des déchets encombrants. Il traite également des déchets industriels banals (non dangereux) en fixant des objectifs de valorisation.

Enfin, il analyse l'organisation du traitement sur le département et prescrit un nombre d'unités de traitement et de stockage permettant de pallier aux défaillances ou fermeture des sites actuels.

Le plan départemental est un document public opposable aux tiers. Les collectivités et structures compétentes en matière de gestion des déchets des ménages et les industriels concernés doivent se conformer aux prescriptions du plan. En outre, les décisions prises par les maîtres d'ouvrage doivent être compatibles avec ce document.

Le territoire dispose d'une déchetterie sur la commune de Pouilly-sous-Charlieu, qui devrait suffire aux besoins futurs du territoire. Les ordures ménagères sont envoyées au centre d'enfouissement de Mably, situé à quelques kilomètres. Ce centre arrive à saturation et devrait être remplacé d'ici 2013, par l'ouverture d'un centre d'enfouissement technique à Saint-Priest-la-Roche. Le territoire n'est donc pas concerné directement par l'aménagement d'équipements liés au traitement des déchets.

2.6 – La charte du Pays du Roannais

Le bassin de vie du Sornin est partie prenante du Pays Roannais, qui réunit la communauté d'agglomération de Roanne et 10 communautés de communes, représentant 118 communes et 154 000 habitants.

Le Pays Roannais a élaboré sa charte de Pays en 2003 et a mis en œuvre des programmes d'actions pour préciser et engager les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Pour atteindre 3 objectifs majeurs, 6 axes d'intervention ont été fixés, dont l'un s'intitule « Organiser une politique d'urbanisme concertée » et préconise « la mise en place cohérente d'outils de gestion et planification à l'échelle des bassins qui composent le Pays Roannais », une coordination à l'échelle du Pays et la conduite d'études communes transversales si besoin.

Le présent SCOT est en quelque sorte, le fruit de cette intention et l'ensemble de ses préconisations, dans tous les domaines, reprennent et confortent les orientations de la charte du Pays.

Les membres du syndicat mixte du bassin de vie du Sornin qui participent activement aux instances du Pays, ont veillé à la bonne cohérence de l'ensemble.

Il est apparu nécessaire de conduire des études communes à l'échelle du Pays et de l'inter-SCOT concernant 2 thèmes :

- l'analyse des problématiques de déplacements,
- le paysage avec l'élaboration d'une charte paysagère commune

L'ensemble des productions a alimenté la réflexion du SCOT et a été repris dans les orientations du PADD et les préconisations du DOG.

2.7 - La complémentarité avec le SCOT du Roannais

Le SCOT du Roannais est limitrophe à l'Ouest et au Sud du SCOT du bassin de vie du Sornin. Au moment de l'arrêt du SCOT du Sornin, le SCOT du Roannais ne dispose pas encore d'un document d'orientations générales validé. Néanmoins, il est important de veiller à un certain nombre de complémentarités, en tenant compte des orientations du PADD :

- Organisation territoriale. Le SCOT du Roannais structure son développement sur une armature urbaine définie, avec le « cœur d'agglomération » comprenant la ville centre, des « pôles relais » (Renaison, La Pacaudière, St Juste en Chevalet) et les communes rurales. Les objectifs et mesures thématiques du SCOT (habitat, déplacements, économie, équipements...) sont différenciés selon la hiérarchie, avec un renforcement des vocations et capacités d'accueil intercommunales crescendo selon le niveau.

Le même principe est mis en place dans le présent SCOT, Charlieu étant dénommé « bourg centre » du bassin de vie du Sornin, ce qui peut être considéré comme un « pôle relais » du Pays Roannais selon la terminologie du SCOT du Roannais, et est affirmé comme tel dans le PADD. Ici, ce sont les communes de Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu qui ont été dénommés « bourgs relais », et reconnues dans leur rôle de pôle de proximité.

- **Equilibres démographiques et résidentiels :** Le SCOT du Roannais s'est fixé comme objectif de stopper la perte de population de sa ville centre et, globalement, de maintenir le niveau de population, quand la poursuite de tendances est plutôt négative.

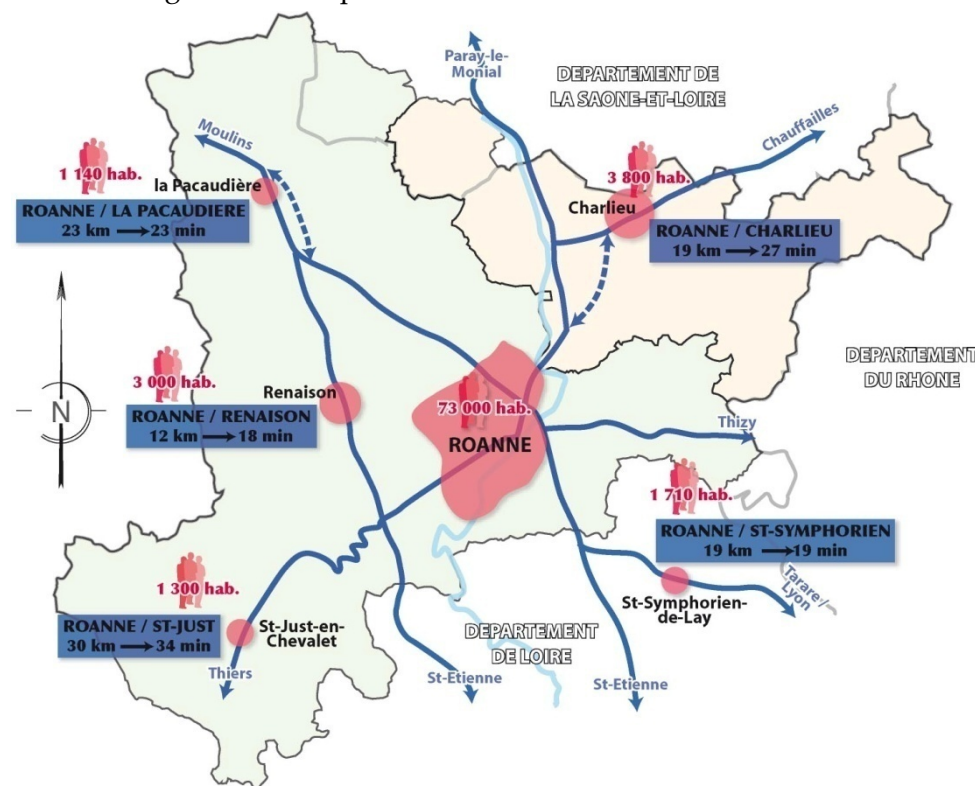
Les objectifs de croissance, mise en évidence dans le SCOT du bassin de vie du Sornin vont dans le même sens : 1) les ambitions de croissance démographique ont volontairement été modérées, inférieures à celles connues dans les années 99-06, pour freiner la péri-urbanisation roannaise et concourir ainsi à la revitalisation du cœur d'agglomération. Elles ont aussi été modulées selon la hiérarchie urbaine : 3 % d'augmentation envisagée sur 20 ans (soit 0,15 % par an), avec 5 ou 4 % sur les 3 bourgs et 2 % seulement sur les communes rurales, soit 0,1 % par an. Cela représente un effort de solidarité important pour certaines communes rurales habituées à des rythmes de croissance plus soutenus, et qui ont investi dans des équipements et réseaux dont l'amortissement nécessiterait pourtant la poursuite de la croissance résidentielle...

- **Equilibres économiques :** 2 pôles, aux vocations différentes sont distingués dans le présent SCOT, et concourent à l'équilibre général du Pays Roannais.

Pour l'accueil d'activités industrielles et artisanales, le bourg-centre Charlieu-St Nizier étant à quasi-saturation, la nouvelle zone d'activité intercommunale –de taille raisonnable : 17 ha- est prévue à Pouilly-sous-Charlieu, sur la future route de liaison Roanne-Charlieu. Elle

viendra compléter l'offre et la typologie des espaces d'activités envisagés dans le SCOT du Roannais, en créant un pôle d'activité secondaire dans ce quart nord-est du territoire. Les autres modestes disponibilités foncières créées sur le territoire correspondent à des besoins locaux et ne sont pas de nature à déséquilibrer le territoire roannais.

La stratégie d'urbanisme commercial élaborée en commun par les 2 SCOT a positionné clairement le pôle Charlieu-St Nizier comme polarité de rang 2, après l'agglomération roannaise, et avant les polarités de rang 3 (La Pacaudière, Renaison, St Just en Chevalet). Il a vocation à rayonner sur tout le nord-est. Les propositions stratégiques et la délimitation des Zones d'Aménagement Commercial (ZACOs) sont reprises et intégrées dans le présent SCOT.



- L'organisation des transports : La connexion entre les deux territoires est assurée par l'axe structurant de la RD 482, qui supporte également la ligne de bus structurante entre Charlieu et Roanne. Le SCOT prévoit d'assurer par divers modes de transports (bus, vélo, voiture) les rabattements vers Roanne et intègre le projet départemental d'amélioration de la liaison routière Roanne-Charlieu, nécessitant un nouveau tronçon pour éviter les centres urbains de Vougy et Pouilly-sous-Charlieu.
- Les enjeux environnementaux : Les enjeux de préservation des milieux alluviaux de la Loire sont communs aux deux SCOT et les échanges écologiques entre les deux territoires sont assurés par la préservation de coupures vertes dans la vallée de la Loire.

2.8 - La complémentarité avec le SCOT du Beaujolais

Le SCOT du Beaujolais est limitrophe à l'Est du SCOT du Sornin. Il a été approuvé en juin 2009 et s'est fixé les objectifs suivants : contribuer au développement harmonieux du territoire du syndicat du SCOT et à l'équilibre entre le secteur urbain et le secteur rural, favoriser le développement économique et touristique, favoriser la diversité de l'habitat, améliorer et prévoir les infrastructures routières et les transports collectifs, protéger un environnement de qualité, valoriser le patrimoine local, assurer la cohérence du développement avec les territoires limitrophes, renforcer l'organisation du territoire.

Le SCOT du Beaujolais tend à renforcer les pôles de Cours-la-Ville et de Bourg-de-Thizy, dont l'influence ou l'attrait s'exerce sur quelques communes du SCOT du Sornin (Le Cergne, Sévelinges et La Gresle notamment). Le développement modéré de ces communes devrait pouvoir renforcer l'objectif de repolarisation du développement sur Cours-la-Ville et Bourg-de-Thizy envisagé par le SCOT du Beaujolais.

Par ailleurs, des mesures sont prises pour éviter la conurbation entre les pôles et les communes limitrophes. D'importants espaces paysagers sont également maintenus dans ce secteur pour en préserver le caractère rural.

2.9 - La complémentarité avec le SCOT du Charolais

Le SCOT du Charolais est limitrophe au nord du Sornin. Son périmètre est en cours d'arrêt et le Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais est l'autorité compétente pour le mener à bien. Il comprend 129 communes et 12 communautés de communes.

La coordination viendra en temps utile.

3 - ANALYSE DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE SON EVOLUTION PROBABLE SI LE SCOT N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

1 - PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du SCOT du bassin de vie du Sornin s'étend sur 25 communes localisées entre le val de Loire et le massif du Beaujolais, en limite nord du département de la Loire.

Il s'agit d'un territoire essentiellement rural, organisé autour de la ville de Charlieu, mais sous l'influence du pôle majeur de Roanne, situé à 25km.

Le territoire présente une couverture forestière importante sur les premiers contreforts du massif du Beaujolais, tandis que les espaces de prairies bocagères et de pâtures dominent sur le reste du territoire.

Les espaces naturels remarquables du territoire correspondent essentiellement aux milieux alluviaux du val de Loire (recensé dans le réseau des sites Natura 2000) et quelques boisements. La particularité écologique du territoire réside dans la richesse des zones humides et la présence d'un bocage encore relativement dense. La présence de ces milieux naturels garantit une biodiversité globale intéressante.

Le continuum de prairies permanentes et le réseau bocager permettent et favorisent les échanges écologiques sur l'ensemble du territoire. Le territoire constitue d'ailleurs un maillon écologique important dans le réseau écologique départemental puisqu'il assure le lien entre le massif du Beaujolais à l'Est et les monts de la Madeleine à l'Ouest.

Les cours d'eau des différents bassins versants, alimentant celui de la Loire, présentent une assez bonne qualité des eaux, même si quelques altérations de la ressource sont observées en lien avec les effluents d'élevage et les effluents domestiques.

La nappe alluviale de la Loire est relativement vulnérable et s'est abaissée suite à l'abaissement du lit de la Loire. Cette nappe, également très sensible aux pollutions, est fortement exploitée pour l'alimentation en eau potable.

Dans la partie Est du territoire, les aquifères sont discontinus dans le relief cristallins et sont accessibles au droit des nombreuses sources qui ponctuent le territoire.

Concernant l'alimentation en eau potable, la partie Est du territoire présente des déficits de ressource en raison de la vulnérabilité des sources ? En outre, les interconnexions entre les réseaux sont relativement peu développées et limitent la sécurisation de l'approvisionnement.

Le territoire ne présente pas de problématique particulière vis-à-vis du bruit ou de la qualité de l'air, même si les communes de Vougy et de Pouilly-sous-Charlieu sont traversées par des infrastructures supportant un trafic important.

Malgré l'absence d'indicateurs précis concernant les consommations énergétiques, il est possible de dire que les déplacements et les habitations constituent les principales sources de consommations énergétiques sur le territoire. En effet, la voiture individuelle représente le mode de déplacement dominant, en l'absence de réelle alternative : aucune desserte ferroviaire et ligne de bus faiblement structurante.

Le territoire est peu contraint par les risques naturels et industriels. Seules quelques zones inondables sont recensées et se localisent essentiellement dans la vallée de la Loire et la vallée du Sornin.

Sous une apparence globale homogène de pays bocager, le territoire recouvre différentes entités paysagères : la plaine du Roannais, le val de Loire, la vallée du Sornin, les collines du Brionnais, les piedmonts du Beaujolais et les monts du Beaujolais.

2 - EVOLUTION PROBABLE DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL SI LE SCOT N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

Le territoire a connu ces dernières années un développement démographique important, qui s'est traduit par la construction de nombreuses maisons individuelles dans les communes rurales essentiellement, aux dépens de la ville de Charlieu et du pôle de Roanne. Le phénomène de périurbanisation s'est accentué avec l'amélioration du réseau routier, qui a permis l'éloignement des zones d'habitations des principaux pôles de vie.

En l'absence de mise en œuvre du SCOT, il est probable que les tendances passées se poursuivent, même si les évolutions économiques et sociales (augmentation des coûts énergétiques, vieillissement de la population, modification de la typologie des ménages,...) tendent à freiner le phénomène de périurbanisation.

La poursuite des tendances pourrait avoir des incidences conséquentes sur le profil environnemental du territoire, avec notamment :

- Un risque de déséquilibre territorial dans la répartition des logements avec un développement des communes rurales aux dépens des pôles et bourgs relais. Cet inégal développement pourrait engendrer des besoins d'équipements supplémentaires, une aggravation des déficits de la ressource en eau, une augmentation des déplacements automobiles,...
- Un risque de développement urbain renforçant la dépendance à la voiture individuelle, sans donner plus de place aux déplacements alternatifs (bus, vélo, marche à pied), avec des conséquences aggravantes pour la qualité de l'air et les nuisances sonores, dans les traversées urbaines de Vougy et de Pouilly-sous-Charlieu notamment.

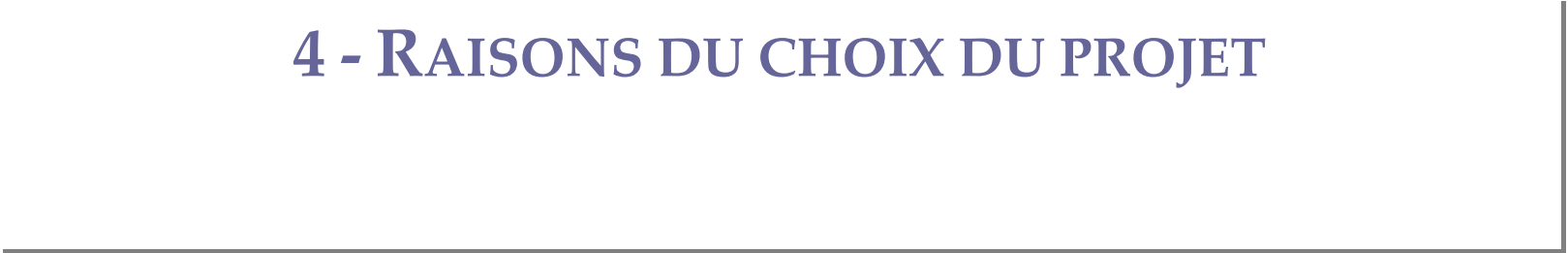
- Un risque de consommation excessive de l'espace en lien avec un développement de l'habitat uniquement sur le modèle pavillonnaire, susceptible d'engendrer une perte des surfaces agricoles et des espaces naturels complémentaires (bocage, zones humides,...).
- Un risque de dispersion de l'habitat, pouvant déstructurer le maillage bocager et accentuer ainsi la fragmentation écologique du territoire.

Cette dispersion de l'habitat entraîne également une augmentation de la longueur des trajets, qui ne peuvent être réalisés qu'en voiture, la faible densité du territoire ne permettant pas la mise en place d'un transport collectif efficace.

La poursuite de l'étalement urbain et de la dispersion de l'habitat auraient également fragilisé la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau avec un gaspillage de la ressource au travers de l'extension des réseaux et des risques de pollutions domestiques au travers de l'assainissement autonome.

- Un risque de prolongement de l'urbanisation le long des axes de communication, notamment dans le val de Loire, le long de la RD 482 et la RD 43. La qualité paysagère de ces axes et les possibilités d'échanges écologiques de part et d'autre de l'axe pourraient en être altéré.
- Un risque de dégradation des qualités paysagères du territoire avec l'urbanisation de secteurs sensibles (coteaux, lignes de crête, vallons,...).

4 - RAISONS DU CHOIX DU PROJET

A decorative L-shaped line consisting of a horizontal segment and a vertical segment, both in a dark blue color, framing the section header from below and to the right.

1 – DES CHOIX MUREMENT REFLECHIS

Les conclusions qui ont été tirées du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, et qui font l'objet des chapitres précédents, ont suscité des réflexions et des débats sur les enjeux à traiter, les souhaits d'amélioration, et, par là, sur les orientations à prendre pour conduire l'aménagement et le développement du bassin de vie à l'avenir.

Ces orientations se sont précisées progressivement et ont fait l'objet de multiples réunions de travail et de concertation :

- Le comité de pilotage a mené une réflexion prospective sur les grandes questions et enjeux, les scénarios possibles, les premières pistes d'orientations de décembre 2008 à mars 2009
- Les débats d'orientations ont eu lieu au sein du Comité Syndical en avril et mai 2009, puis avec les personnes publiques associées
- Les rencontres régulières avec le SYEPAR (SCOT du Roannais) et le Pays Roannais, pour les études menées ensemble, ou dans le cadre de l'Inter-Scot Rhône-Alpes, ont permis de réelles avancées sur des sujets sensibles comme l'urbanisme commercial, la préservation des trames vertes et bleues
- Après diffusion d'une plaquette de présentation du projet de PADD, une réunion publique le 6 juin 09 a permis d'échanger avec les habitants présents. Il en a été de même pour la présentation du projet final
- Les orientations ont été précisées dans des groupes de travail, ouverts aux partenaires concernés, qui se sont réunis à l'automne 09
- Des réunions avec les communes se sont tenues durant la même période
- Toute l'année 2009, un travail particulier a été effectué avec les Comités de Développement Agricole pour déterminer les espaces agricoles stratégiques à protéger et leurs mesures de protection

2 – LES ENJEUX MIS EN EVIDENCE

Les analyses croisées du chapitre I ont mis en évidence la bonne santé globale du bassin de vie, tant sur les plans démographiques, résidentiels, économiques que sur le plan écologique : les évolutions sont positives, sans excès. Les fragilités repérées sont liées pour l'essentiel à un développement résidentiel un peu trop dominant et de type péri-urbain dont on connaît les avantages et les inconvénients :

- Avantages : les communes rurales ont toutes gagné de nouveaux habitants et en dynamisme, des ménages ont accédé à des logements et un cadre de vie qu'ils apprécient, tout en bénéficiant d'emplois, de services, d'équipements à proximité, dans le bassin de vie du Sornin ou dans l'aire urbaine roannaise, ou côté Rhône, à Cours-la-ville, Thizy, Tarare, voire l'aire urbaine lyonnaise.
- Inconvénients : ce mouvement démographique se fait, en partie, au détriment des villes centres (Roanne et sa 1^{ère} couronne, mais aussi Charlieu un temps), ne dure qu'un temps -celui de la présence des enfants-, génère des déplacements automobiles pour tout, n'est pas accessible à tous et ne répond pas aux besoins de tous. Il prélève du foncier agricole, pèse sur la ressource en eau –en particulier dans le canton de Belmont-de-la-Loire, et mite le paysage, ce qui est particulièrement visible sur les coteaux du Sornin, du Jarnossin et les lignes de crêtes des monts à l'est.

L'enjeu central du SCOT a été de fixer les équilibres à atteindre pour que le territoire continue d'être un petit bassin de vie dynamique, tout en corrigeant les excès ci-dessus. Cela passait par :

- Le calibrage des ambitions de croissance et leurs répartitions pour poser les équilibres voulus : avec les voisins d'une part –le territoire du SCOT Roannais-, en interne d'autre part

- La définition d'objectifs à atteindre pour répondre aux besoins de tous –sans discrimination- en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives, culturelles, de déplacements ... en cherchant à limiter les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effet de Serre
- Des orientations et mesures d'organisation spatiales, le plus souvent cartographiées, pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des ressources, la prévention des risques et la réduction des nuisances.

3 – LES ELEMENTS DU CHOIX DU PROJET

3.1 –Un positionnement clair dans le Pays Roannais, solidaire de l'agglomération roannaise

Les poursuites de tendances démographiques – faites en 2004 sur la base du Recensement de 1999- laissent présager la persistance d'un déséquilibre territorial entre le Grand Roanne (- 12 % de 2005 à 2020) et l'Est Roannais (+ 9 % sur la même période, soit 0,58% an), dans un contexte départemental estimé à + 1% globalement (+ 0,07 % an).

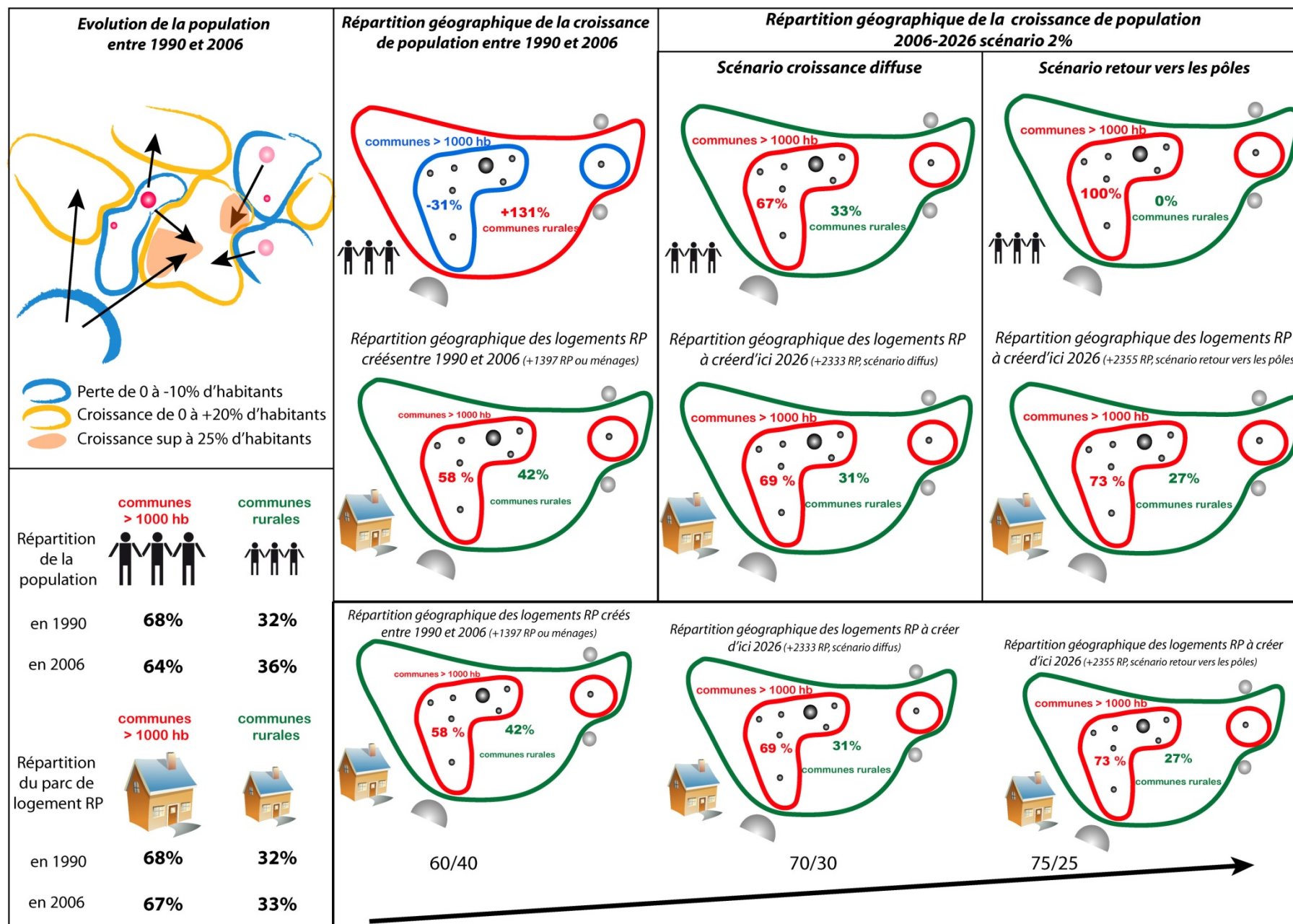
En se fixant l'objectif moyen de + 3 % de croissance sur 20 ans (soit +0,15% an), les communes du SCOT, et en particulier les communes rurales qui se sont fixé + 2 % (soit +0,1% an), font l'effort de réduire fortement cet écart, en restant très proche du taux moyen départemental envisagé en poursuite de tendance. L'effort est significatif par rapport aux années passées où l'évolution moyenne annuelle dans le territoire a été de +0,52 % an (3,7 % sur la période 99-06) et qu'elle a pu atteindre 3 % par an dans certaines communes rurales (même 5 % l'an dans une commune).

D'autres scénarios avaient été envisagés, comme celui de la poursuite de tendance, comme l'indique l'extrait de simulations ci-dessous, avec un objectif de + 8 % de population sur 20 ans.

Ils n'ont pas été retenus pour assurer l'équilibre à l'échelle du Pays Roannais et de l'inter-SCOT, conformément aux attentes de l'Etat, qui exprimait clairement dans son Porter A Connaissance le souhait de voir une forte cohérence et complémentarité assurée entre les 2 SCOT du nord Loire.

Les équilibres internes, entre bourgs et communes rurales ont été aussi largement débattus, tous les élus s'accordant à vouloir renforcer la vitalité du bourg centre de Charlieu et des bourgs secondaires de Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu, mais souhaitant aussi garder un développement, parfois supérieur, dans leur commune. Les scénarios ci-contre ont servi de support à la réflexion, en distinguant bien croissance démographique et besoins en logements. Le compromis a été trouvé et les objectifs démographiques et résidentiels fixés en conséquences. La volonté de prioriser le développement sur les bourgs est affirmée, même si les écarts d'objectifs sont modestes, pour rester dans une enveloppe globale de + 0,15 % par an.

	pop legal 2006	objectif 2026	nbre habitants suppl.	pop totale 2026	RP=mena ges estimés 2006	besoin création logement sur 20 ans			total besoin création logement		
						pour desserem ent	pour accroiss popu	pour renouvel ment parc existant	en nombre	variation nbre RP	par an
Pôles > 1000 hb	15343	5%	767	16110	6528	1135	371	326	1832	28%	92
com rurales	8473	13%	1093	9566	3264	481	476	163	1120	34%	56
SCOT étude	23816	8%	1861	25677	9793	1615	848	490	2952	30%	148



L'affirmation de Charlieu comme bourg centre retenu dans le SCOT correspond ainsi à une réalité reconnue à l'échelle du Pays Roannais et du SCOT Roannais, et souhaitée par l'Etat.

3.2-La volonté de mieux préserver les espaces agricoles et naturels, les ressources et le paysage

L'élaboration du Projet d'Aménagement et Développement Durable du SCOT a été entreprise en travaillant d'abord sur la grande toile de fond que constituent les espaces agricoles, naturels et forestiers :

- Mise en évidence de la trame verte et bleue, avec l'affirmation de principe de préservation des fonctionnalités du réseau écologique et du patrimoine naturel,
- modération de la pression sur la ressource en eau, en particulier sur la nappe alluviale de la Loire d'un côté, et sur les sources du Beaujolais de l'autre,
- établissement d'une cartographie fine des espaces agricoles « cohérents » -d'après un recoupement multicritères- élaborée avec et par les groupements agricoles locaux, qui sont clairement protégés,
- des principes paysagers forts ont été pris pour préserver les qualités du territoire : à une échelle assez large pour garder les grands rythmes et structures de chaque secteur avec des principes de coupures vertes, d'ensemble à préserver, d'axes routiers sensibles... ; et à une échelle assez fine dans le Plan d'Orientations Générales (POG) qui accompagne le DOG pour préciser des mesures à l'échelle communale : secteur préférentiel d'urbanisation, limite d'urbanisation, secteur de renouvellement urbain, ou à densifier...

Pour limiter les prélèvements sur cette toile de fond, tous les besoins fonciers à des fins d'urbanisation, pour l'habitat, les activités, les services et équipements, ont été estimés, justifiés et quantifiés au plus juste, comme le souhaitait l'Etat dans son Porter A Connaissance, et comme les engagements du Grenelle le proposent. Ils ont aussi été localisés et cartographiés dans le POG pour veiller à la cohérence avec les principes énoncés ci-dessus : il ne devrait pas y avoir d'atteinte aux continuités écologiques, aux espaces agricoles cohérents et aux espaces paysagers sensibles ces prochaines années. L'évaluation environnementale ci-après (chapitre 5) le vérifie.

Des engagements précis pris pour créer de nouvelles formes urbaines, plus économes en foncier sont aussi de nature à préserver les espaces et patrimoines naturels.

3.3-L'organisation d'un développement équilibré

Dans ce cadre respectueux de l'environnement et des équilibres territoriaux avec ses voisins, le souhait est bien d'assurer un développement local harmonieux, permettant aux habitants de travailler, se loger et se détendre le plus possible sur place. Le diagnostic a montré que le Sornin constituait un réel bassin de vie « autonome » au sens qu'il dispose d'une dynamique propre, humaine, commerciale, économique, même si de nombreux échanges se jouent à l'échelle du Pays Roannais. En sus des intérêts sociaux, il est très intéressant de conforter cette dynamique pour favoriser la réduction des déplacements automobiles.

Pour faciliter la vie locale, des objectifs et principes ont été fixés :

- une organisation urbaine simple et claire avec un bourg centre, Charlieu, et deux bourgs relais, Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu, et des communes rurales. Les politiques de services, déplacements, logements, développement économique sont conçues et différenciées

pour faire en sorte que les habitants et les entreprises puissent trouver au plus près, selon le niveau de fréquence et les exigences de rentabilité, les services dont ils ont besoin.

- une diversité des offres, dans tous les domaines, pour faire face à la diversité des besoins. Ainsi, des objectifs de mixité ont été fixés en matière d'habitat pour les statuts d'occupation, mais aussi les formes des logements et leur localisation ; en matière économique avec une différenciation des vocations des pôles d'accueil depuis les plus petites communes rurales jusqu'aux pôles ; en matière d'équipements aussi.
- l'anticipation des changements de comportements en matière de déplacements, avec l'organisation des déplacements collectifs sur l'axe central Roanne-Pouilly sous Charlieu-Charlieu et l'organisation de rabattements depuis les communes rurales alentour vers cet axe. Les modes de transports à tous ces niveaux restent à déterminer (sur rail ou route pour l'axe, à la demande ou autre pour le reste) mais la structure d'organisation est posée.

5 - ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES PAR LE SCOT POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER CES RISQUES

Rappel méthodologique :

Dans ce chapitre, l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ont été réunies afin de faciliter la compréhension de l'analyse et éviter les redondances de texte.

Ainsi, les incidences et les mesures ont été analysées selon les quatre axes qui définissent le projet de SCOT, à savoir : développement économique, politique résidentielle, organisation des déplacements et environnement.

Les incidences et les mesures ont également été analysées au regard de chaque enjeu environnemental : les espaces naturels et agricoles, les ressources naturelles (eau, énergie, sol), les risques et les nuisances, le cadre de vie et le paysage, ainsi que la maîtrise des déplacements.

Ainsi, pour chaque enjeu, les effets négatifs et positifs ont été abordés, ainsi que les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences de la mise en œuvre du SCOT.

Préambule :

La présente évaluation environnementale ne s'inscrit pas en fin d'élaboration de SCOT comme un document « sanction », mais elle est le fruit d'un travail itératif engagé avec les élus du territoire et les partenaires associés depuis les premières phases de réflexion sur le projet de territoire (octobre 2007).

De fait, cette réflexion a intégré dès son commencement les contraintes environnementales mises en évidence dans le cadre du diagnostic et élaboré différents scénarios qui prennent en compte ces enjeux dans une démarche de développement durable.

La présente évaluation fait apparaître l'intégration des problèmes environnementaux dans le projet de territoire, au regard notamment de la préservation de la ressource en eau, des paysages et de la prise en compte du maillage écologique.

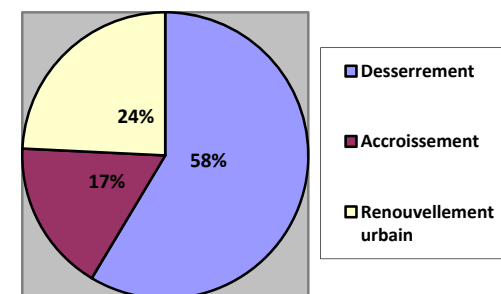
1 - ANALYSE DES INCIDENCES DE LA POLITIQUE RESIDENTIELLE MISE EN PLACE PAR LE SCOT

1.1 - La politique résidentielle mise en place par le SCOT

L'objectif démographique fixé par le SCOT est d'accueillir environ 350 habitants supplémentaires d'ici 2016, ce qui représente une augmentation de la population de l'ordre de 1.5%. Cette augmentation démographique volontairement modérée s'appuie sur une structuration urbaine organisée autour de Charlieu (dont les capacités physiques de développement se situent majoritairement sur le territoire communal de Chandon), pôle urbain central et unique du territoire. Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu constituent les deux pôles relais du territoire. La politique résidentielle du SCOT se traduit par un accueil majoritaire de cette nouvelle population dans les principaux pôles. Ainsi, près de 60% des nouveaux habitants seront accueillis dans ces trois pôles.

En prenant en compte le desserrement de la population et le renouvellement urbain, l'accueil de cette nouvelle population se traduit par un besoin en logements d'environ 970 logements à créer pour les 10 prochaines années, dont 50% dans les 3 pôles principaux.

Le SCOT envisage la création de 15% des besoins en logements par réhabilitation. La création des besoins en logements par construction sur foncier neuf est donc estimée à environ 820 logements.



Afin de favoriser un développement urbain plus compact autour des centralités existantes et de lutter contre le mitage de l'espace agricole et la banalisation des paysages, des secteurs préférentiels d'urbanisation ont été délimités et représentés cartographiquement par des ceintures vertes. Pour les communes qui bénéficient de cette délimitation, la règle générale qui s'applique est que l'essentiel des nouvelles constructions devront être contenues dans les secteurs préférentiels d'urbanisation délimités.

1.2 - Analyse des incidences sur l'environnement

Incidences sur la consommation d'espace

Afin d'estimer les besoins fonciers, le SCOT s'est appuyé sur des hypothèses de répartition de densités selon les polarités. Ainsi, globalement, les hypothèses de répartition sont : 40% de logements individuels (densité minimale de 15 logements à l'hectare) et 60% de logements groupés (densité supérieure à 25 logements à l'hectare).

En appliquant les différentes hypothèses de densité par habitat, il est possible d'estimer les surfaces nécessaires à la réalisation des 820 logements sur le territoire. Ainsi, la surface nécessaire à la création de l'ensemble des logements sera de l'ordre de 40 ha (soit un besoin moyen de 500 m² par logement). Le SCOT intègre par ailleurs un coefficient de rétention des sols moyen de 1.3 (variable selon les niveaux de polarités : coefficient plus faible dans les principaux pôles) pour faire face aux difficultés de mobilisation du foncier. Cela ramène les besoins fonciers pour la construction des logements à un total de 54 ha.

La poursuite des tendances observées ces dernières années aurait conduit à consommer environ 82 ha pour les mêmes besoins en logement. L'économie de foncier engendrée par la mise en place du SCOT sera donc de l'ordre de 50%.

Globalement, le SCOT prévoit une amélioration notable de la gestion des nouvelles extensions urbaines, avec une augmentation de la densité et une réorientation du développement en continuité des centres bourgs.

Le SCOT prévoit également la construction de nouveaux équipements, qui nécessiteront un foncier estimé globalement à 12 ha. Cette surface relativement importante par rapport au foncier nécessaire à la construction des logements, est toutefois répartie en fonction des polarités : 3.1 ha pour les 3 pôles et 9.2 ha pour les communes rurales (environ 4300 m² par commune).

Incidences sur le patrimoine naturel, les ressources et les paysages

Le développement lié à la construction des logements ne devrait engendrer aucun effet d'emprise sur les espaces naturels remarquables du territoire puisqu'aucun de ces derniers n'est concerné par la délimitation d'une ceinture verte.

L'effet d'emprise s'exercera essentiellement sur des espaces dits de nature ordinaire, mais souvent enclavés par des habitations dispersées. En effet, les secteurs identifiés pour l'urbanisation nouvelle sont pour l'essentiel des « dents creuses » formées par l'étirement et la dispersion des différentes constructions dans les villages. Ces espaces qui seront substitués sont par conséquent déjà fragmentés et séparés des grandes entités agro-naturelles bocagères. Les incidences sur la nature ordinaire seront donc relativement modérées.

Par ailleurs, les nombreux étirements linéaires de l'urbanisation le long des axes, pré-existants sur le territoire, ne devraient pas être poursuivis grâce aux limites d'urbanisation intangibles délimitées sur le plan d'orientations générales. Ainsi, avec un développement modéré et localisé à proximité des bourgs, l'urbanisation future ne devrait pas accentuer de façon significative les fonctionnalités de la trame verte et bleue du territoire.

Les enjeux paysagers relatifs aux extensions urbaines sont relativement modérés et concernent essentiellement la notion de « greffe urbaine » ou de transition douce entre des formes urbaines et/ou architecturales différentes. En effet, plusieurs cas de figure pourront être à traiter : soit une accroche entre un tissu bâti ancien et dense et des formes urbaines et architecturales contemporaines, soit une transition entre un tissu pavillonnaire classique peu dense et des formes urbaines plus regroupées. Le développement d'une trame verte et le traitement des espaces publics facilitera et adoucira les contrastes urbains.



Secteur résidentiel au nord de Charlieu

Par ailleurs, l'accueil de ces nouveaux habitants nécessitera l'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement) et de distribution d'eau potable (renforcement et interconnexion des réseaux d'alimentation), qui présentent certains déficits actuellement, notamment sur le secteur de Belmont-de-la-Loire notamment. Une étude relative à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur les territoires du SCOT du Sornin et du Roannais permettra d'identifier les mesures à mettre en œuvre prioritairement sur le secteur de Belmont-de-la-Loire. Son développement ne sera envisagé qu'après la mise en place des infrastructures nécessaires à la sécurité de l'alimentation en eau potable.

La production de déchets augmentera également mais dans des proportions qui resteront raisonnables puisque la population supplémentaire sera modérée et que, parallèlement, la production de déchets diminuera du fait des efforts de chacun suite à la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine.



2 - ANALYSE DES INCIDENCES DE LA STRATEGIE D'ACCUEIL DES ACTIVITES ECONOMIQUES MISE EN PLACE PAR LE SCOT

2.1 - La stratégie d'accueil des activités économiques

L'offre en zones d'activités économiques sur le territoire du bassin de vie du Sornin était en 2008 d'environ 93 ha, mais près de 15 ha de ces surfaces étaient alors disponibles. Cette offre est principalement située sur l'axe Charlieu/Pouilly, sur 4 pôles majeurs : Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Denis-de-Cabanne, Pouilly-sous-Charlieu, Charlieu et Briennon. D'autres zones d'activités sont également recensées en dehors de cet axe, à Briennon, Belmont-de-la-Loire et Cuinzier.

Le SCOT envisage pour les dix prochaines années de créer près de 24 ha de surfaces supplémentaires, portant la surface totale de zones d'activités à 117 ha. L'objectif du SCOT est également de renforcer l'accueil d'activités dans les bourgs et les villages. Pour cela, des besoins en foncier supplémentaires (7 ha au total) sont envisagés dans le tissu urbain ou en extension, ce qui conduit les besoins fonciers totaux à environ 31 ha (soit une augmentation de près de 33% des surfaces d'accueil).

En appliquant un ratio de l'ordre de 15 à 20 emplois à l'hectare, ces nouvelles surfaces permettraient d'accueillir entre 460 et 620 emplois, sans compter le nombre d'emplois accueillis en dehors des zones d'activités. A titre de comparaison, le nombre total d'emplois sur le territoire était estimé à environ 7 000 en 2006.

Ainsi, l'aménagement des surfaces envisagées pour le développement de l'activité permettrait d'augmenter d'environ 6 à 8% le nombre d'emplois sur le territoire, alors que parallèlement et sur la même période, le SCOT envisage l'accueil d'environ 350 habitants, soit une augmentation de 1.5%.

L'objectif ainsi visé par l'accroissement important de l'offre en zone d'activités est de rééquilibrer le ratio emplois/actifs sur le territoire, qui devrait théoriquement augmenter de 0.7 à 0.8, avec comme conséquence fortement souhaitée une réduction des déplacements domicile/travail hors périmètre.

Cette nouvelle offre concerne essentiellement des extensions des 5 pôles d'activités déjà existants sur l'axe Charlieu/Pouilly, mais une offre sera également disponible, dans des surfaces plus restreintes, dans chacune des autres communes.

2.2 - Analyse des incidences sur l'environnement

Chaque projet d'extension ou de création de zone d'activités a été analysé au regard des différents enjeux environnementaux :

- Incidence sur les milieux naturels et agricoles : effet d'emprise sur un milieu naturel remarquable, déstructuration de l'espace agricole, effet de coupure des corridors écologiques, ...
- Incidence sur les ressources naturelles : effet d'emprise sur une zone de protection de la ressource en eau (captage AEP), réduction de l'espace de liberté d'un cours d'eau, risque de dégradation de la qualité des milieux récepteurs, augmentation des consommations d'eau et d'énergies fossiles...

- Incidence sur les risques et les nuisances : risque d'aggravation des phénomènes d'inondation, augmentation des nuisances acoustiques en lien avec l'augmentation de trafic générée, risques technologiques,...
- Incidence sur la consommation d'espace et les paysages : altération de paysages remarquables, banalisation des paysages, dégradation des perceptions,
- Incidence sur les besoins en déplacements : augmentation du trafic sur des axes congestionnés ou dans des traversées de bourgs, desserte en transports collectifs, intermodalité, ...

Incidences sur l'organisation territoriale et les fonctionnalités urbaines

Sur les 7 plus importantes extensions de zones d'activités, une seule d'entre elle se localise en dehors de la ceinture verte délimitant les secteurs préférentiels pour l'urbanisation. En effet, la zone artisanale de Belmont-de-la-Loire se localise à plus d'un kilomètre du centre bourg, en bordure de la RD 50. Les autres sites s'inscrivent en continuité du tissu existant, mais contribuent de façon importante à l'extension surfacique de la ceinture verte.

La stratégie d'accueil économique s'appuie ainsi sur le renforcement des polarités existantes, nettement plus favorable que le modèle « dispersé » concernant les fonctionnalités urbaines du territoire (notion de proximité et de mixité des espaces et des fonctions).

Incidences sur le patrimoine naturel, les ressources naturelles et les paysages

Globalement, l'aménagement des projets de zones d'activités est susceptible d'engendrer la consommation et la substitution d'environ 31 ha d'espaces agro-naturels. Dans l'ensemble, les espaces naturels remarquables recensés sont pris en compte et aucune emprise sur des milieux naturels identifiés n'est envisagée. Les projets étant constitués d'extensions des zones existantes, ils n'engendreront pas de nouveaux effets de coupure aux déplacements des animaux. Néanmoins, certains projets, notamment lorsqu'ils s'étirent le long des axes de communication (Saint-Denis-de-Cabanne par exemple), accentueront légèrement la fragmentation écologique du territoire.

Le projet de zone d'activités au lieu-dit « les quatre vents » sur la commune de Belmont s'inscrit néanmoins sur un espace agricole localisé entre des espaces boisés et un vallon humide et bocager. En outre, sa localisation en versant sud de la colline engendre de nombreuses perceptions visuelles et accentue la sensibilité paysagère du site. L'aménagement de cette espace devra faire l'objet d'une intégration environnementale et paysagère réfléchie et pertinente.



Lieu-dit « les quatre vents » à Belmont-de-la-Loire

L'extension de la zone d'activités localisée sur la commune de Saint-Denis-de-Cabanne, entre les Boulards et Pont de Char, s'inscrit dans la vallée du Sornin. Son positionnement le long de la RD 987 la rend très sensible aux perceptions paysagères ; son intégration devra faire l'objet d'un traitement paysager approprié (traitement des clôtures et des espaces verts, façades des bâtiments, signalisation des entrées de zones).



Les Boulards - Saint-Denis-de-Cabanne - RD 987

Par ailleurs, l'aménagement des différentes zones d'activités est susceptible d'accentuer les problèmes d'alimentation en eau potable identifiés sur le territoire et notamment sur la commune de Belmont-de-la-Loire. Les différents porteurs de projets devront donc s'assurer de la disponibilité de la ressource dès les premières réflexions concernant le projet. Les réflexions préalables devront également intégrer la problématique de l'assainissement des eaux usées en s'assurant des capacités des dispositifs de collecte et de traitement ainsi que la capacité des milieux récepteurs à recevoir les rejets.

Incidences sur les déplacements et les nuisances associées

La faible fréquence des transports collectifs (lignes départementales) ne permettra pas d'avoir une desserte efficiente et attractive des différentes zones d'activités. L'augmentation du trafic routier engendrée par la réalisation de l'ensemble des projets d'extension peut être estimée à environ 2500 véhicules/jour (à raison de 4 trajets par employé et par jour), sans compter les poids lourds. Ce trafic sera essentiellement supporté par les RD 487 et RD 482, qui traversent les centres villes de Pouilly-sous-Charlieu et Charlieu.

Néanmoins, le positionnement de ces zones d'activités à proximité des centres bourgs devrait inciter certains employés à s'y rendre à pied ou à vélo, d'autant plus que le SCOT propose que chaque commune réalise un schéma modes doux pour faciliter ce mode de déplacement. En outre, les systèmes de covoiturage encouragés par le SCOT pourront permettre d'offrir une alternative à la voiture individuelle, alternative qui devra être renforcée par la mise en place de PDE pour les entreprises les plus importantes.

3 - ANALYSE DES INCIDENCES DE L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS MISE EN PLACE PAR LE SCOT

3.1 - L'organisation des déplacements mise en place par le SCOT

Sur le territoire, l'enjeu est de permettre à tout un chacun de se déplacer, dans les meilleures conditions possibles, tout en limitant les incidences environnementales, sociales et économiques liées à l'utilisation et au coût des énergies fossiles et ce, tout en prenant en compte les spécificités du territoire : faible densité de l'habitat, dispersion des hameaux, absence de transport collectif structurant.

Ainsi, l'organisation des déplacements s'organise autour de plusieurs principes :

- L'accueil d'une majeure partie de la population nouvelle dans les trois pôles afin de garantir une proximité des services, commerces et équipements avec les habitations et réduire ainsi la longueur des déplacements automobiles.
- La montée en puissance d'une offre alternative à la voiture individuelle avec le renforcement de l'axe Roanne/Charlieu en transports collectifs, la création de points d'intermodalité et la généralisation des modes doux.
- L'amélioration des conditions de sécurité et du cadre de vie des habitants avec la réalisation de certains aménagements routiers.

3.2 - Incidences sur l'environnement

La stratégie du SCOT repose sur le rééquilibrage du ratio emplois/actifs dans l'objectif de capter les actifs sur place et éviter ainsi les déplacements domicile/travail en direction de l'agglomération roannaise. Cela ne présente pas d'influence sur le nombre de trajets automobiles mais réduit en revanche la distance de ceux-ci et par conséquent les rejets de polluants associés et les consommations énergétiques liées.

En outre, le positionnement des zones d'activités et des futures zones d'habitat à proximité des centres bourgs facilite leur accessibilité par les piétons et cycles, modes de déplacements qui seront nettement plus appréciés lorsque l'accessibilité sera facilitée et rendue plus attractive.

Le développement économique et résidentiel s'appuie également sur l'axe Roanne/Charlieu qui pourra bénéficier dans l'avenir d'une desserte en transports collectifs plus cadencée qu'actuellement, dans l'objectif de capter une partie des flux automobiles des habitants travaillant dans l'agglomération roannaise.

L'organisation de rabattement vers les pôles gares extérieurs ou les pôles de vie par du transport à la demande, poursuit également ce même objectif de réduction de certains trajets automobiles.

Le SCOT incite également à la structuration des déplacements doux dans les bourgs centres afin d'assurer des liaisons piétonnes ou cyclables entre les principales zones urbaines et les différents équipements, commerces ou services.

L'augmentation du trafic routier engendrée par l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités peut sommairement être estimée à environ 3500 véhicules/jour au minimum. Malgré les efforts de structuration et d'organisation des transports collectifs, le report modal en faveur des modes alternatifs restera limité et pourrait compenser l'augmentation des déplacements automobiles en lien avec le développement du territoire. La part des déplacements automobiles restera par conséquent importante sur le territoire.

Les traversées urbaines de Vougy, Pouilly-sous-Charlieu, Briennon et Charlieu supporteront cette augmentation de trafic ainsi que les nuisances acoustiques associées.

L'intention de liaison routière entre Roanne et Pouilly-sous-Charlieu est inscrite au SCOT et le faisceau actuellement à l'étude (février 2010), reporté sur le Plan d'Orientations Générales, envisage un raccordement sur la RD 487 sur la rive gauche du Sornin. L'objectif de cette liaison est de mieux desservir le pôle de Charlieu, mais également de délester les traversées urbaines de Vougy et Pouilly du trafic de transit.

D'un point de vue environnemental, la réalisation de cette liaison routière aura des incidences notables. Celle-ci engendrera des effets positifs concernant l'ambiance acoustique, la qualité de l'air et la sécurité des communes actuellement traversées par la RD 482. En revanche, celle-ci exercera des impacts négatifs sur le patrimoine naturel et la structuration des espaces agricoles.

En effet, même si son tracé n'est pas encore précis, l'infrastructure exercera non seulement un effet d'emprise (environ 20 ha) sur des espaces agro-naturels de qualité (traversée de la vallée du Sornin et de la vallée du Jarnossin, zones de bocage et zones humides), mais constituera également un obstacle important aux déplacements des animaux dans le sens Est/Ouest ; échanges écologiques de part et d'autre de la Loire qualifiés d'intérêt régional dans le cadre du réseau écologique rhônalpin.

Le raccordement de l'infrastructure sur la RD 487 s'effectuera au droit d'une coupure verte à l'Est de Pouilly-sous-Charlieu, qu'il sera important de maintenir afin d'éviter un développement urbain autour de ce nouvel axe. Il conviendra de traiter les éventuels impacts écologiques au moment de l'avancement du projet de liaison. Au moment de l'approbation du SCOT, l'avancement du projet de liaison routière ne permet pas de préciser davantage les incidences de celui-ci sur l'environnement.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation de cette infrastructure, le SCOT prescrit le principe de transparence hydraulique et écologique avec la reconstitution des corridors écologiques perturbés ainsi que des mesures permettant de compenser la perte de biodiversité engendrée (reconstitution de milieux naturels).

Par ailleurs, pour ne pas accentuer l'effet concurrentiel de la voiture aux dépens des transports collectifs sur le même axe, le principe de chrono-aménagement devra être suivi pour la réalisation de cette liaison.

Enfin, le projet de LGV Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon avec une gare éventuelle à proximité de Roanne est susceptible d'avoir d'importantes incidences sur l'organisation des déplacements à l'échelle régionale, mais également sur le développement urbain du territoire du Sornin qui pourrait notamment subir une pression résidentielle plus importante en lien avec cette nouvelle desserte.

4 - ANALYSE DES MESURES MISES EN ŒUVRE PAR LE SCOT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 - Les mesures en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles

Le SCOT assure la préservation des espaces naturels remarquables en n'autorisant aucune urbanisation au sein de ces espaces. Seule la liaison routière entre Roanne et Charlieu est susceptible d'affecter des milieux naturels remarquables dans la vallée du Sornin.

Le SCOT affiche également une préservation optimale des espaces de nature ordinaire tels que les espaces herbagers bocagers et les zones humides. Le principe de délimitation d'une ceinture verte et des secteurs préférentiels d'urbanisation, conjugué aux efforts de densification urbaine, permettra de réduire au minimum les effets d'emprise sur ces espaces. Les zones humides, le réseau bocager et les boisements bénéficient d'une protection renforcée avec une identification précise à réaliser dans les documents d'urbanisme locaux et la mise en place d'un principe de compensation en cas de défrichement.

Globalement, les fonctionnalités de la trame verte et bleue, qui s'appuie principalement sur ces types de milieux, seront préservées. Seule la liaison routière entre Roanne et Charlieu est susceptible d'affecter certains corridors écologiques permettant les échanges de part et d'autre de la Loire.

Concernant les espaces agricoles, le SCOT affirme une forte volonté de préservation du foncier agricole et des exploitations agricoles. Pour traduire cette volonté, les espaces agricoles d'importance et qui présentent une cohérence à l'échelle du territoire, sont identifiés sur le Plan d'Orientations Générales et ont été pris en compte, la plupart du temps, dans la délimitation des ceintures vertes.

En outre, les objectifs en matière de densité des logements permettront d'économiser le foncier agricole ; l'économie réalisée, comparativement aux tendances passées, est de l'ordre de 50%.

4.2 - Les mesures en faveur de la préservation des paysages

Le principe de délimitation des ceintures vertes et de limites d'urbanisation intangibles permettra de limiter le mitage des paysages et l'étiement linéaire le long des voies, qui induisent une banalisation voire une altération des qualités paysagères du territoire.

Le SCOT met également en place un certain nombre de mesures permettant de préserver les caractéristiques et les qualités paysagères du territoire :

- Des coupures vertes sont inscrites dans les vallées de la Loire et du Sornin afin de maintenir des espaces de respiration entre les différents pôles. Ces coupures vertes se conjuguent la plupart du temps avec les corridors écologiques.

- Certaines routes sont identifiées comme routes offrant des vues panoramiques et qu'il convient de garder dégagées.
- Les coteaux agricoles les plus sensibles sont identifiés, notamment à Saint-Nizier, Chandon, Saint-Denis-de-Cabanne et Maizilly, afin de porter une vigilance particulière sur ces espaces.
- La construction au droit des lignes de crête est proscrite.
- Certains vallons ou cirques présentant des qualités paysagères à préserver sont également identifiés.
- Des indications concernant les façades urbaines remarquables à préserver ou à recomposer orienteront le positionnement des nouvelles constructions par rapport au tissu existant.

Ainsi, la mise en œuvre du SCOT ne devrait pas avoir pour conséquence d'importantes transformations paysagères. Les principales caractéristiques paysagères du territoire (structure bocagère) devraient être préservées et contribuées ainsi à son attractivité et à la qualité de son cadre de vie.

4.3 - Les mesures en faveur de la préservation des ressources naturelles

La principale prescription en faveur de la préservation de la ressource en eau concerne la préservation des secteurs stratégiques tels que les captages d'alimentation en eau potable, aussi bien pour la nappe alluviale de Loire que les sources du Beaujolais, dont les périmètres de protection sont en cours de définition.

Le maintien d'espaces libres de construction de part et d'autre des cours d'eau, servant au déplacement des animaux, contribuera également à la préservation de la qualité de la ressource en eau.

Concernant l'alimentation en eau potable, le SCOT ne peut être prescriptif et renvoie au schéma départemental d'alimentation en eau potable, qui préconise un certain nombre de mesures permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Néanmoins, afin de ne pas aggraver les risques de pénurie, le SCOT envisage un développement démographique très modéré des communes concernées par un risque de déficit en eau (Mars, Cuinzier, Arcinges, Le Cergne, Ecoche, et Saint-Germain-la-Montagne). Bien que concernée par cette vulnérabilité en approvisionnement, la commune de Belmont-de-la-Loire bénéficie d'un taux de développement plus important pour renforcer son rôle de bourg relais.

En outre, l'ouverture des zones à l'urbanisation sera conditionnée par la démonstration de l'adéquation entre les besoins en eau et les capacités d'approvisionnement.

Par ailleurs, le SCOT met en œuvre un certain nombre de mesures qui devraient permettre de réduire globalement les consommations énergétiques :

- En lien avec l'habitat, avec un développement plus regroupé des constructions et des formes urbaines moins consommatrices d'énergie. Il apparaît ainsi qu'une maison individuelle, indépendamment de sa localisation, consomme 10 à 20 % d'énergie primaire en plus par m² qu'un logement collectif (ADEME).

- En lien avec les déplacements, avec une réduction attendue des trajets automobiles (en distance et en nombre) du fait du rapprochement des futurs pôles d'emploi et de la structuration progressive des modes alternatifs (transports collectifs et modes doux).

Les économies d'énergie engendrées ne peuvent être estimées a priori et dépendront de la mise en œuvre simultanée des conditions favorables à l'évolution des pratiques de déplacement et de consommation.

A titre de comparaison, pour un trajet domicile-travail de 10 km, les bilans énergétiques, financiers et écologiques sont :

Modes	Coût (euros)	Emissions GES (kg eq CO2)	Consommation (litreeqpétrole)
Voiture	2070	1296	506
Covoiturage	1035	648	53
Bus	312	334	125
Vélo	210	0	0

Chiffres ADEME

En matière de gestion des déchets, le SCOT ne prévoit aucune prescription particulière et renvoie aux orientations du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Loire.

4.4 - Les mesures en faveur de la réduction des risques et nuisances

Dans un objectif de non aggravation des risques d'inondation, le SCOT met en œuvre trois principes qui seront à traduire dans les plans locaux d'urbanisme :

- La préservation des zones humides,
- La réduction de l'imperméabilisation en limitant la consommation excessive d'espace et en incitant à l'utilisation de revêtements poreux,
- La mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales privilégiant la rétention en amont.

Concernant les nuisances sonores, le développement économique et résidentiel envisagé par le SCOT risque d'augmenter la demande globale en déplacement et par conséquent l'accroissement de la circulation routière sur les voiries actuelles. Aucune mesure n'est envisagée pour réduire ou atténuer les nuisances sonores sur les secteurs sensibles en terme de bruit, notamment dans les traversées de Vougy et Pouilly-sous-Charlieu. Néanmoins, la réalisation de la liaison routière entre Roanne et Charlieu devrait permettre de réduire significativement les nuisances sonores aux abords de la RD 482, même si de nouveaux secteurs seront alors impactés.

Par ailleurs, le traitement des traversées urbaines de Briennon, Pouilly-sous-Charlieu, Vougy, Cuinzier, Villers, Nandax et Le Cergne devrait également améliorer les conditions de sécurité aussi bien pour les usagers de la route que pour les piétons et cycles.

5 - INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE GLOBALE DU SCOT

5.1 - Les espaces d'intérêt communautaire

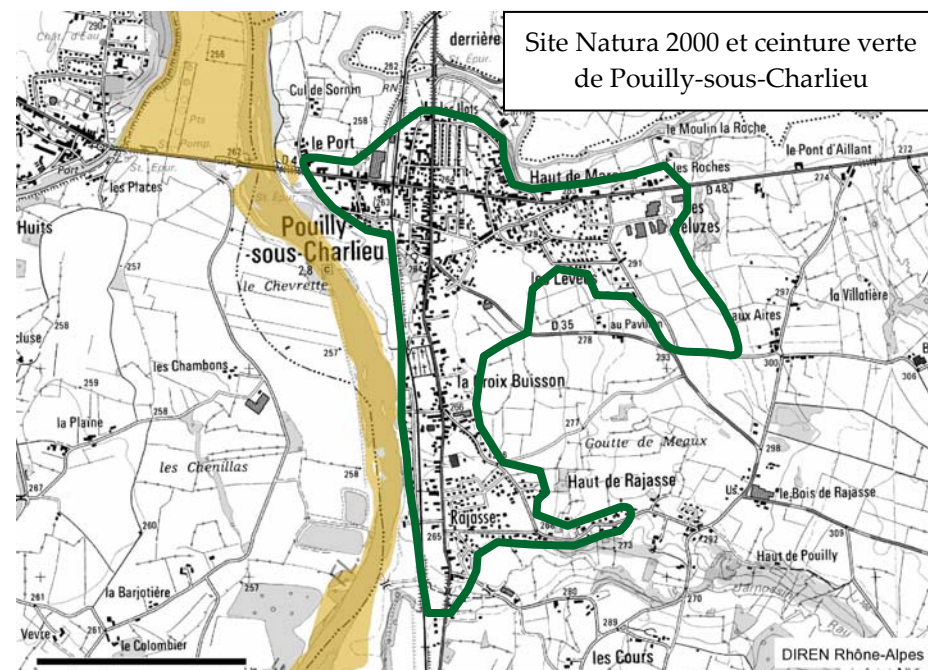
Le territoire du SCOT est concerné par le site d'intérêt communautaire « milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » au titre de la Directive Habitats. Ce site, d'une superficie globale de 2200 ha, correspond à la plaine alluviale de la Loire, dont la largeur est relativement réduite, avec la succession de méandres et de bras morts, qui abritent des milieux humides intéressants et très diversifiés.

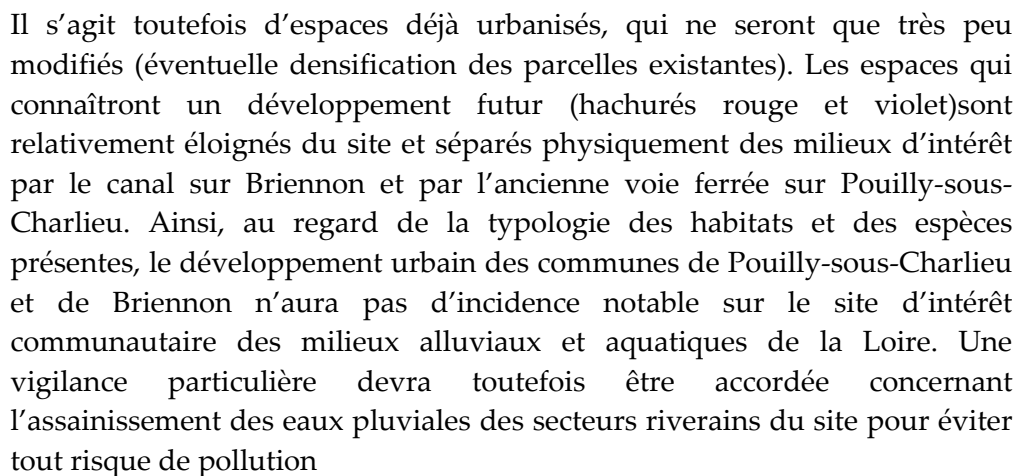
Ce site abrite 5 habitats d'intérêt communautaire :

- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*(8 %)
- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelle teauniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea(5 %)
- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidenton p.p.*(3 %)
- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)(3 %)
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*(2%)

Et sept espèces d'intérêt communautaire : le sonneur à ventre jaune, l'écaille chinée, le lucane cerf volant, le castor d'Europe, la bouvière, la lamproie de Planer et la lamproie marine.

Aucun effet d'emprise sur le site Natura 2000 n'est envisagé dans le cadre du SCOT. En revanche, les ceintures vertes délimitant les secteurs préférentiels d'urbanisation sur les communes de Pouilly-sous-Charlieu et de Briennon se localisent à proximité du site Natura 2000 (cf. cartes ci-dessous).





Le territoire abrite également plusieurs gîtes à chauves-souris, dont deux sont situés sur la commune de Saint-Denis-de-Cabanne (en bordure du Sornin à proximité des « Boulards » et à l’Est du village) et un sur Charlieu (Pont de Pierre). Les espèces rencontrées sont : le vespertilion de Natterer, le grand rhinolophe, le petit rhinolophe, le vespertilion de Daubenton, le minioptère de Schreibers, le vespertilion de Bechstein et le vespertilion à moustache. Bien que localisés en milieu urbain, ces sites, recensés par ailleurs en Znieff de type I, ne devraient pas subir d’évolution majeure dans le cadre du SCOT.

5.2 - Les effets indirects, effets cumulés et consommation d'espace

La consommation foncière de l'ensemble des composantes du projet (zones d'activités, extensions urbaines, infrastructures) peut être estimée à environ 104 ha, ce qui représente une faible surface (0.4%) au regard de la taille du territoire.

Répartition de la consommation foncière envisagée					
Activités	Equipement	Habitat	Infrastructure	Total	Superficie du territoire
31 ha	12 ha	41 ha	20 ha	104 ha	27991 ha

Environ 50% des surfaces consommées le seront dans les trois pôles de Charlieu-Chandon, Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu. Cette consommation d'espace se fera exclusivement aux dépens d'espaces agricoles ou d'espaces en friche et représente environ 0.7% de la superficie agricole utile (RGA 2000).

Même si un effort de regroupement de l'urbanisation dans les principaux bourgs est réalisé avec le principe des secteurs préférentiels d'urbanisation, la fragmentation des milieux sera tout de même accentuée par l'aménagement des nouveaux espaces à vocation résidentielle ou économique, qui nécessitera la création de nouvelles voiries. En outre, le projet de liaison routière entre Roanne et Charlieu accentuera de façon significative la fragmentation du territoire, même si le SCOT précise que le principe de transparence écologique (reconstitution des corridors écologiques) devra être respecté.

Par ailleurs, le syndicat mixte du SCOT veillera à ce que les constructions, qui seront autorisées en dehors des ceintures vertes délimitées (environ 5 à 10% du nombre total de besoins en logements estimés), ne créent pas d'effet d'obstacle par rapport aux corridors écologiques, notamment par l'effet d'étirement linéaire des constructions le long des axes de communication.

La mise en œuvre du SCOT aura également certains effets indirects comme l'augmentation du trafic routier en lien avec l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités (estimée à environ 3500 véhicules/jour minimum).

Le développement envisagé aura également pour incidence une augmentation de la consommation d'eau et de la production de déchets (augmentation de 1.5%, soit 126 tonnes, en considérant que les volumes de déchets par habitant se stabilisent), mais qui resteront relativement modérées comparativement à la situation actuelle.

5.3 - Les effets sur la santé

L'ensemble des activités humaines est à l'origine de rejets, d'émissions ou de nuisances diverses qui sont susceptibles d'occasionner des incidences directes ou indirectes sur la santé humaine.

La mise en œuvre du SCOT et notamment les orientations concernant le développement des zones d'activités, des zones d'habitat et des déplacements auront certains effets potentiels sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et l'environnement sonore, dont ils sont susceptibles d'accentuer la dégradation ou l'amélioration.

Dans le même temps, un certain nombre d'actions (optimisation du fonctionnement des stations d'épuration, interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable, développement des énergies renouvelables, déviations urbaines et résorption des points noirs de bruit, mise en œuvre des politiques publiques en matière de préservation de l'environnement,...) sont susceptibles d'améliorer sensiblement l'environnement.

Au vu du niveau de précision du SCOT, il n'est pas possible d'établir un bilan quantitatif, mais uniquement d'indiquer des tendances, qui pourront en outre se trouver largement conditionnées par l'évolution du contexte économique, notamment sur le plan énergétique.

Ainsi, la mise en œuvre du SCOT n'aura pas d'incidence négative sur la santé. La requalification de certaines traversées urbaines, ainsi que la réalisation de la liaison routière entre Roanne et Charlieu, devraient améliorer de façon significative les ambiances acoustiques et la qualité de l'air des habitations localisées à proximité des axes de circulation et par conséquent réduire les facteurs de risques sanitaires liés au bruit et à la pollution.

5.4 - Les effets sur les émissions de gaz à effet de serre

Le protocole de Kyoto prévoit de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et le plan Climat décline de façon opérationnelle des actions permettant de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

La contribution à l'effet de serre est liée aux émissions de gaz carbonique (CO₂). Les transports et l'habitat sont les principaux responsables des émissions de CO₂ en hausse constante.

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités envisagé par le SCOT va engendrer une augmentation des consommations énergétiques et des déplacements automobiles sur le territoire, se traduisant par un accroissement des émissions de gaz à effet de serre.

Néanmoins, certaines orientations du SCOT participeront à une limitation de ces émissions:

- en regroupant l'urbanisation dans les principaux bourgs, en rapprochant les pôles d'emplois des zones d'habitat et en assurant certaines proximités urbaines.
- en promouvant un certain nombre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et la promotion des énergies renouvelables.
- en structurant progressivement une offre en déplacements alternatifs à la voiture (covoiturage, transport collectif sur l'axe Roanne/Charlieu, liaisons douces dans les villages).

En revanche, la réalisation de la liaison routière entre Roanne et Charlieu risque de générer un bilan carbone relativement conséquent aussi bien pour sa réalisation que pour son utilisation.

Les gains engendrés sont difficilement quantifiables et dépendront de l'importance du report modal et de la réduction de la distance des déplacements. Toutefois, même si des modes de transports alternatifs sont développés, la majorité des déplacements ne pourra se faire qu'en voiture. La réduction des émissions de gaz à effet de serre restera limitée mais, en prenant en compte l'amélioration du parc de véhicules, pourra toutefois compenser l'augmentation des émissions liées au développement du territoire.

Dimensions de l'environnement	Incidences croisées des orientations du SCOT sur chaque dimension environnementale					
	<i>Des espaces naturels et des ressources à préserver</i>	<i>Un capital foncier pour l'agriculture à affirmer</i>	<i>Des qualités paysagères, lignes directrices pour un nouvel urbanisme</i>	<i>Organiser les déplacements pour tous</i>	<i>Répondre aux nouveaux besoins en logements</i>	<i>Consolider les équilibres économiques et développer l'emploi local</i>
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	 Préservation des espaces naturels remarquables et des fonctionnalités écologiques Valorisation de la nature ordinaire (bocage et zones humides)	 Maintien d'espaces agro-naturels peu fragmentés (continuum de prairies) et permettant la libre circulation des animaux	 Préservation des potentialités de déplacement de la faune par l'intermédiaire des coupures vertes et de l'arrêt de l'urbanisation linéaire le long des voies.	 Effet d'emprise et de coupure de la liaison routière entre Roanne et Charlieu	 Absence d'effet d'emprise sur des espaces naturels remarquables. Effet d'emprise modérée sur des espaces agro-naturels et fragmentation écologique réduite au minimum grâce à un positionnement au plus près des bourgs. Diminution du rythme d'artificialisation des sols	
Ressource en eau	 Préservation des zones humides et des abords des cours d'eau			 Effet de coupure de l'infrastructure routière sur le Sornin et le Jarnossin	 Augmentation modérée des besoins en eau potable et d'assainissement des eaux usées Augmentation des surfaces imperméabilisées et des risques de pollution de la ressource en eau	
Paysage	 Préservation des qualités paysagères du territoire (bocage et zones humides)	 Préservation des caractéristiques des paysages agricoles	 des des Préservation des secteurs les plus sensibles : vallons, lignes de crête, coteaux agricoles, façades urbaines	 Altération paysagère liée à la liaison routière entre Roanne et Charlieu (terrassements)	 Faible perturbation paysagère des extensions urbaines localisées dans le tissu bâti ou à proximité et délimitées par une ceinture verte. Zones d'extensions urbaines localisées en dehors des secteurs sensibles d'un point de vue paysager.	

Dimensions de l'environnement	Incidences croisées des orientations du SCOT sur chaque dimension environnementale					
	<i>Des espaces naturels et des ressources à préserver</i>	<i>Un capital foncier pour l'agriculture à affirmer</i>	<i>Des qualités paysagères, lignes directrices pour un nouvel urbanisme</i>	<i>Organiser les déplacements pour tous</i>	<i>Répondre aux nouveaux besoins en logements</i>	<i>Consolider les équilibres économiques et développer l'emploi local</i>
Qualité de l'air, énergie	 Préservation des capacités d'absorption du carbone par les prairies			 Augmentation des émissions de polluants et des consommations énergétiques en lien avec l'accroissement de la mobilité	 Augmentation des consommations énergétiques liée à l'accroissement démographique	 Réduction des distances des trajets domicile/travail liée à l'augmentation et au rapprochement des pôles d'emplois.
				 Réduction des trajets automobiles en lien avec le rapprochement des zones d'emplois et d'habitat et en lien avec une structuration progressive des déplacements alternatifs	 Développement de formes urbaines plus denses et donc moins consommatrices d'énergie et réduction des motifs de déplacements (renforcement des polarités)	
Risques et nuisances	 Non aggravation des risques d'inondation avec la préservation des zones humides et des abords des cours d'eau			  Réduction des nuisances sonores dans les traversées de Pouilly et Vougy dans le cadre de la réalisation de la liaison routière mais report de ces nuisances.	 Absence de zones de développement dans les zones de risques naturels	
Déchets					 Augmentation du volume de déchets produits	

6 - MESURES ENVISAGEES POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT

Le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

Dans cet objectif, il est recommandé de mettre en place un dispositif de suivi régulier à l'aide d'indicateurs susceptibles de mesurer son évolution. L'identification des transformations des dimensions de l'environnement les plus sensibles sur le territoire constituera également une bonne base de connaissance pour la révision du SCOT.

Ainsi, les objectifs de ce suivi, tout au long de la mise en œuvre du SCOT, sont de vérifier si :

- Les incidences effectives correspondent à celles attendues ;
- Les objectifs poursuivis dans tous les domaines, et notamment en matière d'environnement, sont atteints ;
- Les recommandations formulées sont respectées.

Les résultats du suivi devraient permettre de conduire les évaluations ultérieures et, si nécessaire, d'ajuster les orientations ou les projets correspondants. Ce suivi s'appuie sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs à renseigner régulièrement et qui correspondent aux enjeux majeurs identifiés sur le territoire du SCOT.

Les indicateurs d'état de l'environnement proposés sont présentés ci-après, par thématiques.

Pour suivre la tenue des objectifs du SCOT en matière de logements, d'urbanisation et consommation foncière, le syndicat mixte :

- Fixe comme base de départ de l'observation (T0) les données concernant la population, les logements et toute information statistiques à l'année 2006 sur les sources de l'INSEE. Malgré le décalage calendaire pour un SCOT approuvé en 2011, on estime que les évolutions ont été modestes entre 2006 et 2011. A compter de la date d'approbation du SCOT, Le syndicat mixte du bassin de vie du Sornin et les communes se serviront de ces données pour estimer les besoins en logements et en fonciers, comme expliqué en annexe 2 du DOG, et pour suivre la bonne tenue des objectifs du SCOT.
- Fixe comme base de départ pour le suivi de l'artificialisation des sols et la consommation foncière à des fins d'urbanisation, la mesure de la tâche urbaine au 1^{er} janvier 2012. Une mission est en cours à la date d'approbation du SCOT pour la cartographier et son résultat produira l'état T0 permettant le suivi et l'évaluation.

Eléments à caractériser	Indicateur à mettre en place	Où trouver l'information	Fréquence de mise à jour
Gestion de l'espace			
Consommation de l'espace/occupation du sol	Evolution de la surface bâtie Evolution des surfaces agricoles et des surfaces boisées	DRE/Sitadel Corine Land Cover	Tous les 5 ans
Préservation des milieux naturels et utilisation des sols			
Protection et gestion des milieux naturels remarquables	Surfaces d'espaces naturels protégés et/ou gérés Nombre de plan de gestion d'espaces naturels mis en place (+ superficie)	DREAL, CG, communautés de communes	Tous les 2 ans
Evolution des surfaces et des pratiques agricoles	Evolution de la SAU Répartition des types de cultures	DDAF, Chambre d'agriculture	A chaque recensement
Gestion de la ressource en eau			
Usages de l'eau	Périmètre de protection des sources Nombre d'interconnexions réalisées Volumes des prélèvements par usage (alimentation en eau potable, industrie, agriculture)	CG, DDASS, DDAF, syndicats des eaux	Tous les 5 ans
Qualité de l'eau	Qualité des principaux cours d'eau Qualité des eaux souterraines	Agence de l'eau, contrat de rivière	Tous les 5 ans
Suivi des dispositifs d'assainissement	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement	CG (SATESE)	Tous les 2 ans

Maîtrise de l'énergie			
Production d'énergie renouvelable	Nombre d'installations solaires Nombre de bilans énergie communaux Nombre d'installations de chaufferie bois privée ou collective	ADEME, collectivités	Tous les 2 ans
Cadre de vie et paysage			
Cadre de vie	Maintien des linéaires de bocages, des coupures vertes, Respect des ceintures vertes autour des secteurs préférentiels d'urbanisation	commune BD Ortho IGN Idem	Tous les 5 ans Idem, et lors des révisions des PLU
Ambiance acoustique	Linéaire des voiries faisant l'objet d'un classement des infrastructures sonores	DDT	Tous les 5 ans
Prévention des risques			
Procédures de prévention	Nombre de communes pour lesquelles un PPR est approuvé	DDT	Tous les 5 ans
Sources de risques	Nombre d'installations classées Seveso	DREAL	Tous les 2 ans

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT sont proposés ci-après :

Éléments à caractériser	Indicateur à mettre en place	Où trouver l'information	Fréquence de mise à jour
Maîtrise et qualité de l'urbanisme résidentiel			
Tenue des objectifs de création de logements et équilibres territoriaux	Nombre de Résidences Principales par commune et caractéristiques (taille, statuts d'occupation, forme bâtie)	INSEE, RGP	Tous les 2 ans
	Nombre de PC par commune	DRE/Sitadel	Tous les 2 ans
	Nb de logements locatifs aidés créés	DRE/ Géokit, fichier PLS	Tous les 2 ans
	Nombre d'Orientations d'Aménagement réalisées dans les PLU	PLU révisés	
	Permis d'aménager : nombre, surface foncière, nb de logements possibles ou créés, densité moyenne logt/ha	Transmission des permis d'aménager au Syndicat mixte	Au fur et à mesure
	Nombre d'opération Acquisition/Réhabilitation ou renouvellement	Transmission des infos au SM par les communes	Au fur et à mesure
Tenue de l'objectif de renforcements des bourgs, centre et relais	Nombre de commerces, services et équipements dans les communes de Charlieu-Chandon-pôle commercial St Nizier ; Belmoont-de-la-Loire, Pouilly-sous-Charlieu	Syndicat mixte	actualisation du diagnostic commercial du SCOT
Tenue de l'objectif d'accueil d'activités économiques	Surfaces commercialisées par les CC ou communes Capacités foncières d'accueil disponibles, aménagées	Communauté de Communes idem	Tous les ans idem

7 - METHODE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement, en liaison avec les services de l'Etat concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

VIII.2 - L'évaluation environnementale du SCOT

VIII.2.1 - La démarche d'évaluation environnementale appliquée à l'élaboration du SCOT du bassin de vie du Sornin

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du SCOT :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental).
- Evaluation pour chaque orientation des incidences sur l'environnement susceptibles d'être produites et corrigées par la mise en œuvre du SCOT.
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du SCOT.

L'évaluation environnementale a été engagée dès le démarrage du SCOT, dans une démarche continue et itérative. En effet, la prise en compte de l'environnement a accompagné les travaux d'élaboration du SCOT, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décision, puis d'apprécier les incidences probables de celle-ci sur l'environnement. L'évaluation a également été menée par itérations et approfondissements successifs, chaque fois que de nouvelles questions ont été identifiées en fonction de l'avancement du projet.

VIII.2.2 - Caractérisation de l'état initial

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées en 2007 puis actualisées en 2010, suite à la modification du périmètre du SCOT.

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- **Visites de terrain** pour une connaissance élargie du territoire et des analyses sectorielles en fonction des sensibilités rencontrées (corridors écologiques, éléments patrimoniaux,...).
- **Entretiens auprès des administrations** régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

Les principales administrations, collectivités locales ou organismes consultés sont :

- Direction Régionale de l'Environnement Rhône Alpes
- Conseil Général de la Loire
- Direction Départementale de l'Équipement de la Loire
- Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement Rhône Alpes
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Loire
- Office National de la Forêt
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Fédération départementale des chasseurs
- Chambre d'Agriculture de la Loire
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire

- Fédération départementale des pêcheurs
- Syndicats des eaux et d'assainissement
- **Consultation des documents** suivants (liste non exhaustive) :
 - Porter à connaissance de l'Etat
 - Dossier départemental des risques majeurs - Préfecture de la Loire
 - Cartographie des réseaux écologiques de Rhône Alpes
 - Schéma départemental des carrières
 - Schéma directeur Eau Potable

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement, même si le diagnostic a fait l'objet d'une actualisation courant 2010.

VIII.2.3 - Evaluation des incidences du SCOT

L'évaluation des impacts prévisibles du SCOT a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

Chaque thématique environnementale a été analysée au regard de l'ensemble des orientations du SCOT afin d'avoir une vision des effets cumulés du SCOT sur le profil environnemental du territoire.

Le volet agricole du projet de SCOT a été réalisé en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, lors de commissions de travail spécifiques.

Par ailleurs, les consommations d'espace prévisionnelles ont été estimées et quantifiées par type d'occupation (activité économique, développement de l'habitat et infrastructures).

La délimitation des ceintures vertes et le choix des secteurs préférentiels d'urbanisation a conduit à réaliser certains débats et arbitrages avec les représentants du SCOT, afin de mieux calibrer le développement futur et respecter les principes d'équilibre validés dans le PADD.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés avec précision sur ce territoire.

Chaque projet fera ensuite lui-même l'objet d'une évaluation environnementale particulière. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

<i>Les différentes phases d'élaboration du SCOT</i>	
Juin-Octobre 2007	Réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
Octobre 2007	Comité de pilotage pour présentation du diagnostic
Janvier 2008	Comité syndical pour présentation du diagnostic
Novembre 2008 Janvier 2009	Préparation des scénarios du PADD
Février 2009 Avril 2009	Formalisation du PADD
Mai 2009 - Décembre 2009	Réflexion sur les orientations
Janvier 2010 - Avril 2010	Formalisation du Document d'Orientations Générales
Mai 2010 - juin 2010	Finalisation du rapport de présentation

VIII.3 - Les apports de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale, initiée dès l'amont du projet de SCOT a permis une prise en compte renforcée des enjeux environnementaux dans le projet de territoire :

Ainsi, la mise en évidence des enjeux relatifs aux espaces agricoles et naturels et de leur rôle essentiel dans le réseau écologique, mais également dans le maintien du cadre de vie et de l'attrait paysager du territoire, a permis aux élus de mieux prendre en considération ces espaces et d'en faire la composante principale du projet.

Par ailleurs, l'explicitation des enjeux nationaux, traduits à l'échelle locale, relatifs à la crise énergétique et au changement climatique, a contribué à l'évolution des modèles urbains et à l'acceptation d'un autre possible, plus sobre en carbone, avec la projection vers de nouveaux modes de développement.

Le territoire présentant très peu de contraintes ou sensibilités environnementales, l'évaluation environnementale n'a pas mis en évidence de conflits importants. Les optimisations ont principalement porté sur :

- l'équilibre des croissances démographiques envisagées pour chaque commune, afin de rechercher la meilleure adéquation entre les besoins de développement et les capacités du territoire (desserte, eau, espace, paysage,...)
- le positionnement des ceintures vertes et le choix des secteurs préférentiels d'urbanisation, afin de respecter au mieux les sensibilités environnementales et contraintes physiques du territoire.

Le SCOT a également anticipé les évolutions engendrées par le Grenelle de l'Environnement avec notamment le renforcement de la prise en compte des enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

8 - RESUME NON TECHNIQUE

Le territoire du SCOT du bassin de vie du Sornin s'étend sur 25 communes localisées entre le val de Loire et le massif du Beaujolais, en limite nord du département de la Loire.

Il s'agit d'un territoire essentiellement rural, organisé autour de la ville de Charlieu, mais sous l'influence du pôle majeur de Roanne, situé à 25km.

Le territoire, au travers du projet de SCOT du bassin de vie du Sornin, envisage un développement très modéré (environ 3 % de population supplémentaire sur 20 ans) afin de concourir à l'équilibre recherché dans le Pays Roannais (dont la ville centre, Roanne, a perdu beaucoup d'habitants), mais également pour s'adapter à ses équipements et préserver les multiples ressources de son territoire (agricoles, paysagères et écologiques).

L'objectif est de répondre aux nouveaux besoins en logements des habitants (liés à l'évolution des ménages, à l'évolution du parc de logement,...) mais aussi de prévoir l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques, tout en conciliant la qualité paysagère et écologique du territoire.

Le développement envisagé s'organise autour du pôle urbain majeur de Charlieu et de deux pôles intermédiaires (Pouilly-sous-Charlieu et Belmont-de-la-Loire).

Les besoins de création de logements sont estimés à environ 960 pour les dix prochaines années et le projet de SCOT envisage l'extension modérée des principaux pôles d'activités économiques existants à Charlieu, St Denis de Cabannes, Belmont-de-la-Loire, Briennon. Mais le projet fort sera la création de la zone d'activités des Beluzes à Pouilly-sous-Charlieu, qui sera accessible par le nouvel axe routier Roanne-Charlieu qui contournera Vougy et Pouilly par l'Est.

Pour que ce développement se fasse de façon harmonieuse, en préservant les qualités rurales du territoire, le SCOT prévoit un certain nombre de mesures permettant de :

- circonscrire l'étalement urbain des villages en délimitant des ceintures vertes fixant les potentiels de développement des communes.
- proposer des nouvelles formes d'habitat, plus diverses, avec un peu plus de logements groupés ou imbriqués, des tailles de logements variés, et qui répondent aux besoins de tous, à tous les âges de la vie
- favoriser l'accueil d'activités, d'équipements et services, de logements dans les villages et les bourgs, pour les garder vivants et animés
- faciliter l'accès aux équipements, activités, services et commerces par des modes alternatifs à la voiture individuelle
- préserver les qualités paysagères et écologiques du territoire avec la mise en place de coupures vertes notamment.

Le SCOT conditionne également le développement urbain à un certain nombre de prescriptions environnementales : principe de transparence écologique pour les infrastructures routières, capacité d'alimentation en eau potable pour l'ouverture à l'urbanisation, ...

L'évaluation environnementale du projet de SCOT n'a pas mis en évidence d'incidences négatives importantes sur l'environnement. Néanmoins, le projet de liaison routière entre Roanne et Charlieu pourrait exercer certaines incidences négatives importantes sur l'environnement (effet d'emprise sur des milieux agricoles et naturels,...), mais également des incidences positives pour les traversées urbaines qui seront délestées du trafic de transit.

Globalement, les incidences négatives du SCOT concernent les effets sur la consommation globale d'espace (estimée à une centaine d'hectares), l'augmentation des prélèvements et des rejets sur la ressource en eau, l'augmentation des déplacements automobiles,...

Excepté ces incidences négatives relativement modérées, qu'il est difficile d'éviter dans le cadre d'un développement d'un territoire, le SCOT tend à mettre en place un développement plus durable et certaines incidences positives peuvent être mises en exergue :

Le regroupement de l'urbanisation autour des centres bourgs va permettre de limiter l'étalement urbain et le mitage. Ce regroupement limitera les déplacements automobiles en favorisant la mixité fonctionnelle des villages et l'usage des modes doux.

Le développement de nouvelles formes urbaines contribuera également à la réduction de la consommation d'espace et réduira les consommations énergétiques des ménages qui s'implanteront sur le territoire.

L'encadrement du développement urbain par les ceintures vertes permet de garantir la préservation optimale des espaces agricoles et des espaces naturels complémentaires (bocage et zones humides). Le SCOT permet également le maintien de grandes coupures vertes dans la vallée de la Loire.

Les différentes prescriptions du SCOT devront être transcrites dans les documents d'urbanisme locaux. Dans les PLU, une attention particulière devra notamment être portée sur le calibrage des espaces à ouvrir à l'urbanisation, qui devront répondre aux objectifs du SCOT.